

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 MAI 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 12 MAI, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DÉLIBÉRATION
1	Budget principal et budgets annexes – Compte Financier Unique 2025 – adoption
2	Résultats de fonctionnement 2025 - Affectation définitive
3	Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032
4	Budget annexe Centre Evènementiel - Décision modificative n°1
5	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025
6	Commission Intercommunale des Impôts Directs – Propositions des commissaires
7	Approbation des statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) et désignation d'un représentant
8	Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association de gymnastique de Sigoulès-et-Flaugeac
9	Taxe de séjour sur le territoire communautaire – modification
10	Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Bergerac (SEMAB) – désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale
11	Désignation de représentants des professionnels à l'EPIC Quai Cyrano
12	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable – SMDE 24 CT Vélines désignation - modification
13	Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs
14	Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet
15	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
16	Acquisition d'un bâtiment à vocation commerciale comprenant une maison de santé pluriprofessionnelle
17	Attribution d'une aide financière forfaitaire à deux externes en médecine générale sur le territoire de la CAB
18	Demande d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche les Chérubins à Creysse
19	Demande d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche les P'tits Goupils à Creysse

20	Assainissement collectif – Conventions de prestations de services avec des communes de la CAB
21	Gemapi – Acquisition de la parcelle BZ 740 à Bergerac – modification

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 18 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 58, 59 puis 60 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12 mai 2026.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY(2), Pascal LIABASTE, Thierry AUROY-PEYTOU, Hélène LEHMANN, Alain CASTANG, Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Julien CHOUET, Cyril GOUBIE, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Pascal PRÉVOT, Sylvie RIVIÈRE, Cédric LOUGRAT, Emmanuel GUICHARD, Georges BASSI, Jean-Claude BONNAMY, Roseline HELLE, Anthony CASTAING, Christine FRANÇOIS, Patrick VERGNOL, Hélène CORMIER, Daniel GRUNTZ, Sylvie LECOCQ, Gaëlle EYRAGNE, Michel TERREAUX, Jean-Pierre FAURE, Jean-Roland GUY, Bernard MÉTIFET, Roger AUBRY, Geneviève TRESSOS, Christian SAUVANET, Christian SAUBADU, François DUHANT, Christophe ROUSSEAU(1), Laurent PESLERBE, Annabel LAVOIR, Valérie BOURNAZEL, William DESPUJOLS, Thierry ROUX, Philippe BIARD, Fabienne MARCOT, Philippe MALLARD, Valérie ROMANELLO, Arnaud DELAIR, Vanessa GOGUILLON, Nadia CHAFIK, Farid EL KADI, Julie TÉJÉRIZO, Sandra HEBLE, Sandrine HALTER, Jonathan PRIOLEAUD, Joëlle BELUGUE (remplace Julien VANDERSTRAETEN), Joaquina WEINBERG(3), Séverine PONS, Gaëlle SCHNEIDER, Christian GÉRARD.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE jusqu'à son arrivée dossier n°9

Serge PRADIER a donné pouvoir à Valérie ROMANELLO

Thierry LARELLE a donné pouvoir à Hélène LEHMANN

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Arnaud DELAIR

Jean-François MAGNOL a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD

Jean-Pierre FRAY a donné pouvoir à Thierry AUROY PEYTOU

Jean-Luc MARCILLAC a donné pouvoir à François DUHANT

Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à Patrick VERGNOL

Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS

Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Christian SAUVANET

Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD

Raphaëlle LAFAYE a donné pouvoir à Geneviève TRESSOS

Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU

Agathe SAUMET-ROCHE a donné pouvoir à Philippe MALLARD

(1) arrivés avant vote du dossier n° 1 « Budget principal et budgets annexes – CFU 2025 - Adoption »

(2) arrivé avant vote du dossier n° 9 « Taxe de séjour sur le territoire communautaire - modification »

(3) arrivée après le vote du dossier n°21 « GEMAPI – Acquisition de la parcelle BZ 740 à Bergerac – Modification »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BONNAMY

M. le Président : Messieurs-Dames, bonsoir à toutes et à tous. Prenez place. Je vais demander à Hélène Lehmann si elle veut bien faire l'appel nominal, s'il te plaît, Hélène, merci.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance
--

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Hélène. Je vais vous proposer comme secrétaire de séance Monsieur Bonnamy. Pas d'objections ?

Ordre du jour

M. le Président : Je dois vous faire approuver l'ordre du jour.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va pouvoir débiter cette séance du Conseil Communautaire. Je vais passer tout de suite la parole à Jean-Jacques Chapellet sur les comptes administratifs, Jean-Jacques.

DÉLIBÉRATIONS

Budget principal – Compte Financier Unique 2025 – Adoption – Principal

D 2026 – 075

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Avec l'aide de Laurent à la manœuvre, on va essayer de balayer le Compte Financier Unique de 2025.

Juste pour mémoire et pour les nouveaux élus, je rappelle que la CAB est dotée de 16 budgets au total. Nous avons 8 budgets annexes sur les Zones d'Activités Économiques, nous avons 7 budgets annexes autres, et le budget principal qui porte l'ensemble de ces 15 budgets annexes.

Le Compte Financier Unique, vous l'avez vu dans vos collectivités, c'est la fusion du compte administratif, ce qu'on appelait autrefois le compte administratif créé par l'ordonnateur, c'est-à-dire les communes ou les EPCI et les membres comptables qui ont l'accès sur la comptabilité, et le compte de gestion qui était la comptabilité de la trésorerie générale ; ça a été réuni en Compte Financier Unique. C'est un outil d'analyse financière performant pour la stratégie du territoire.

Si je passe, pour commencer, au budget principal, les équilibres budgétaires de 2025, nous sommes, en fonctionnement, au niveau des dépenses, à un total de 37 066 825 €, et en recettes de fonctionnement à 46 239 425 €. Ce qui nous laisse une épargne de gestion de 9 172 599 €, avec une épargne brute, lorsqu'on déduit les intérêts des emprunts, à 8 499 599 €, et une épargne nette à 6 424 096,61 €. On va le passer en revue, en détail, chapitre par chapitre. Vous avez derrière, sous forme de bâtonnets, l'évolution au fur et à mesure depuis 2018 jusqu'à 2025 sur notre épargne de gestion, notre épargne brute et notre épargne nette, qui est quand même, somme toute, satisfaisante. Concernant les équilibres budgétaires, il faut parler de la capacité de désendettement, qui est quand même un ratio que tout le monde regarde de près. Et vous avez la courbe rouge qui en fait état. Et en 2025, au 31 décembre, nous sommes à 2,69 années de capacité de désendettement.

Si je reviens sur le budget principal, les dépenses de fonctionnement, nous avons donc un total, je le disais, de 42 934 281,90 €. On va le passer en revue pour les chapitres 11, 12, 14 et 65 pour les plus importants.

Laurent vous l'a mis sous forme d'importance décroissante au niveau du chapitre 12, le 11, le 14 et le 65 ; on va rentrer un peu plus dans le détail.

Sur les dépenses de fonctionnement, les charges générales qui concernent le chapitre 11, 7 481 348 € ; les dépenses qui sont fortement liées à l'activité de la structure. Le chapitre 12, les dépenses de personnel, 17 650 557 €, dues à de nouveaux services et la cotisation de la CNRACL qui a augmenté depuis 3 ans. C'est la deuxième année, si je ne me trompe pas, qu'on a une augmentation. Les atténuations de produits, 7 075 273 €. Pour les plus importants, ce sont les Attributions de Compensation qu'on verse aux communes, 5 381 151 € ; pas à toutes les communes, les communes qui reçoivent une dotation positive. Le reversement de la taxe de séjour, 452 000, qu'on reverse, et 5 € qu'on reverse à l'EPIC de Cyrano. Sur les autres charges de gestion courante concernant le chapitre 65, 4 859 646 €, avec donc, pour les organismes de regroupement et les subventions au budget annexe font partie de 65. Les dotations aux amortissements, 5 271 408 €. Les frais financiers, ce sont les intérêts des emprunts en fonctionnement, 586 300,26 €. Et je passe sous silence les charges spécifiques et les dotations aux provisions.

En face des dépenses, on retrouve les recettes de fonctionnement pour un total général de 47 785 215 €. Et là aussi, on va rentrer un peu en détail sur ces chapitres, là encore par volume décroissant des chapitres concernant les recettes réelles de fonctionnement. Vous allez trouver, la page suivante, les atténuations de charges pour 99 071 €. Les produits des services, 6 134 964 €. Les dotations et les participations pour le chapitre 74, 9 694 642 €, dont 2 326 639 de dotations d'interco et 2 571 708 pour la dotation de compensation. Les autres produits de gestion courante, le chapitre 75, 751 632,37 €. Et les recettes fiscales, qui sont le plus gros des recettes de fonctionnement, 29 555 113 €, qui se décomposent au niveau du FPIC, 811 730 € ; les produits de TVA, 9 824 576 € ; la fiscalité directe locale, 14 945 948 € ; et les taxes affectées telles que la GEMAPI, 221 088 €, on en a parlé au dernier Conseil Communautaire et on l'a voté pour 2026. La taxe de séjour, c'était une recette de 410 533,52 €, qu'on a reversée à l'EPIC Cyrano. Le versement mobilité, 800 000 €, c'est une recette sur le BP qui vient du budget annexe pour assumer le transport scolaire, Président, si je ne me trompe pas. Sur le fonctionnement, on a fait le tour.

Les programmes d'investissement, donc les restes à réaliser en investissement, pour 5 872 063 €. Pour les plus importants, le fonds de concours à l'habitat, 347 719 € ; le fonds de concours aux communes, 2 342 747 ; la Maison de Santé du Fleix, 546 062 € ; et les travaux, en restes à réaliser, sur les bâtiments communautaires pour 327 026 €.

Les dépenses d'investissement sur l'ensemble des réalisations 2025, 13 790 966 €, pour justement un total de toutes les opérations du chapitre 13 au 26 à hauteur de 7 306 841 €. Si on rajoute les reports, on a un total potentiel d'investissement de 19 663 030 €. Les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025, je le disais, 7 306 841 €. Pour ne citer que les plus importants, la Véloroute, 400 125 € ; la rénovation du centre de loisirs de Toutifaut, c'est la deuxième tranche, 1 173 486 € ; et la crèche de Lamonzie-Saint-Martin qui a été ouverte en janvier, on attend l'inauguration, 1 393 831 € ; et des travaux de voirie pour quasiment 3 millions d'euros, pour ne citer que les plus importantes dépenses d'investissement.

Les restes à réaliser en recettes des subventions à percevoir pour 3 344 597 € ; et le solde de l'emprunt qu'on n'a pas mobilisé fin 2025, 906 000, puisque c'était 2 906 000 le montant de l'emprunt, et on a mobilisé 2 millions à fin 2025, il reste les 906 000 à mobiliser. Donc les recettes d'investissement réalisées, 12 372 649 €, avec les dotations aux fonds, aux réserves et l'emprunt dont je vous parlais à l'instant, 2 004 392 €.

J'en ai fini pour le budget principal, on va continuer sur les budgets annexes.

Pour commencer, en suivant, les Zones d'Activité Économique. Vous avez 8 budgets. Je ne vais pas vous donner tous les chiffres. Si vous voulez, on a les totaux lorsqu'on cumule les sections de fonctionnement et d'investissement sur la ZAE de Bouniagues, en 2025, fin 2025, -53 500 € ; la zone d'activité des Sardines, -202 751 € ; la Tour Ouest, -2 258 € ; le PIP, Pôle Industriel de la Poudrerie, +5 303 € ; la zone d'activité de Cablanc, 58 521 € en positif ; les Galinoux, 6 057 € ; Lanxade, -26 621 € ; et la zone de Saint-Lizier, +224 219 €. Concernant un peu plus en détail sur les budgets annexes, la zone d'activité de Bouniagues, il nous reste 4 500 m² à vendre. Georges, la semaine dernière... Il est là, Georges ? La semaine dernière, j'ai signé l'acte à la vétérinaire. Mercredi dernier, on a signé. Tant que c'est frais dans ma mémoire, Georges ! En 2025, les frais pour détacher un lot, 1 035 € ; des frais financiers, 1 422. Pas de ventes réalisées cette année, en 2025 on parle. Le remboursement du capital d'un emprunt pour 51 000 €.

Sur la Tour Ouest, il nous reste 17 741 m² et on n'a dépensé que la taxe foncière de 2 258 € l'année dernière. La zone d'activité des Sardines, c'est une grande zone puisqu'on a acheté du terrain récemment. On avait 26 000 m² de disponibles auxquels on a rajouté 121 000 m². Sur 2025, il y a eu des études pour 33 865 € ; des frais financiers, 45 525 € ; et le remboursement en capital de l'emprunt, 212 484 €.

Sur le Pôle Industriel de la Poudrerie, 43 773 m² de disponibles. En 2025, 150 € d'études ; la taxe foncière, 396 € ; et on a cédé un terrain de 236 m² pour 21 683 € ; et sur des frais financiers, 1 585 ; et le remboursement en capital de 14 247 €.

Sur Cablanc, 8 310 m² de disponibles ; 2 703 €, des travaux d'aménagement ; et la vente d'un terrain pour 61 225 € a été finalisée en 2025.

Lanxade, il nous reste 10 513 m². En 2025, on a fait 4 531 de travaux. Il n'y a pas eu de ventes en 2025 de réalisées. Des frais financiers, 3 513 € ; et le remboursement en capital à hauteur de 18 577 €.

Sur les Galinoux, c'est l'espace où il y a un immeuble qui est loué à la société WA Conception qui nous amène une recette de 96 701 €. Concernant les dépenses que nous avons effectuées sur ce budget annexe, des charges générales, l'entretien du bâtiment et des taxes foncières pour 51 645 €. Et les dépenses d'investissement, ce sont des frais financiers, 9 547 € ; et le remboursement en capital de l'emprunt de 42 357 €.

Sur Saint-Lizier, 24 311 m² de disponibles. Les dépenses en 2025, une étude de 3 090 € et la vente de deux lots pour 277 530 € qui a été réalisée l'année dernière. Sur les frais financiers, on a eu 16 732 en frais ; et en capital, 30 000 € sur cette zone. J'en ai fini pour les budgets annexes des zones d'activité.

On passe aux budgets autres, le budget du Parc Aqualudique. Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général, 634 882 €, dont 334 971 € de fluides. Les charges de personnel, 974 659 € ; et les frais financiers à hauteur de 109 146 €. Sur les recettes de fonctionnement, les ventes de billets et de cartes, 301 553 €. Et la subvention d'équilibre du budget principal, rappelez-vous, pour ceux qui étaient là l'année dernière, on a voté 1,8 million justement pour permettre l'équilibre de ce budget annexe. Au sujet de la section d'investissement, toujours sur le budget annexe du Parc Aqualudique, les frais financiers, donc le remboursement du capital emprunté à hauteur de 200 714 € pour les dépenses. Et en recettes, on peut compter sur un excédent de fonctionnement capitalisé, 143 867 €, et la subvention d'investissement, là aussi qui vient du budget principal, qu'on avait votée à hauteur de 100 000 €.

Le budget annexe des transports urbains, les dépenses de fonctionnement sur les charges générales, 1 209 553 €, dont 800 000 € qu'on reverse au BP pour le transport scolaire ; les charges de personnel, 749 013 €, pour les plus grosses dépenses de fonctionnement. En face, les recettes de fonctionnement, la vente de billets, 3 179 € ; le produit du versement mobilité, 2 106 267 € ; la participation de la Fondation John Bost pour la création de la ligne 3, si je ne me trompe pas, 50 000 € ; et les subventions d'exploitation à hauteur de 86 054 €. Sur la partie investissement toujours de ce budget annexe des TUB, l'acquisition de véhicules, 141 339 € ; des travaux d'aménagement sur des arrêts bus ont été faits à hauteur de 56 988 € ; et les frais financiers du remboursement du capital à hauteur de 84 719 € ont été réalisés. Sur les recettes d'investissement, une subvention a été perçue pour 18 187 €, et le recours à l'emprunt à hauteur de 313 933 €.

Je passe au budget annexe du SPANC, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. À compter de 2026, compte tenu des offres tarifaires présentées lors de la nouvelle consultation, nous avons décidé de passer en régie directe pour l'exercice de ce service depuis le 1^{er} janvier. Donc 2025, on est encore sous l'égide du prestataire Veolia. Sur les dépenses de fonctionnement, les charges générales, 138 739, dont 133 166 € qui ont été versés au prestataire Veolia ; et des charges de personnel pour 63 636 €. En face, les recettes de fonctionnement, c'est la facturation des contrôles pour 187 547 €.

Budget annexe assainissement qui est un peu plus consistant. Les dépenses de fonctionnement, 677 233 € de charges générales ; le personnel, 459 058 € ; et les frais financiers, 608 295 €. Sur les recettes de fonctionnement, la facturation aux usagers, 4 267 307 €, et une petite subvention d'exploitation en fonctionnement à hauteur de 40 079 €. Sur l'investissement, en dépenses d'investissement sur des travaux à hauteur de 4 222 965 €, le remboursement en capital à hauteur de 1 384 498 €, et il y a un reste à réaliser en investissement de 934 579 €. Sur les recettes d'investissement, les subventions, 1 202 738 €, un emprunt à hauteur de 1,8 million, et il faut signaler un reste à réaliser à hauteur de 1 725 249 €. Et l'emprunt n'a pas été mobilisé complètement.

Sur le budget annexe du Centre Événementiel, vous savez qu'on l'a mis en délégation de service en 2025. Sur les dépenses de fonctionnement, 48 701 € de charges générales, frais financiers à hauteur de 166 545 €. En face, en recettes de fonctionnement, il y avait une subvention d'équilibre provenant du budget principal pour 150 000 €. Sur la section d'investissement, sur le CEV, on a règlement des travaux pour 5 963 001 € ; règlement de l'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage, 111 631 € ; et il nous reste, en dépenses d'investissement, 366 815 €. Sur les recettes d'investissement, le versement de subventions a été constaté à hauteur de 6 665 038 €. Et le solde de l'emprunt a été mobilisé à hauteur de 5 894 092 €.

Autres budgets annexes, celui de la Légumerie, les dépenses de fonctionnement, les charges générales, 246 745 €, avec 187 281 € d'achat de légumes. Les charges de personnel, 151 520 €. Et en face, donc les ventes de produits finis sur les recettes de fonctionnement pour 284 543 €. En investissement, l'acquisition d'un coupe-légumes, 46 400 € ; et des travaux d'aménagement pour 17 500 €. Et en face, une subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 75 388 € avant la fin de l'exercice.

Le dernier budget annexe, les ordures ménagères, la REOMI. On le redit, c'est un budget boîte aux lettres, et la CAB perçoit pour le compte du SMD3. Ce qu'on peut dire, c'est qu'en 2025, il y a eu 10 815 426,55 € de titres émis. Mais on a eu, nous, en recettes, et on a viré au SMD3 ce qu'on nous a donné, c'est-à-dire 9 109 433 ; c'est ce qui expliquait le différentiel sur le budget quand on a voté le budget 2026 entre les titres et le réellement reversé.

Voilà, Président, j'ai balayé assez rapidement l'ensemble de ces comptes administratifs ou CFU 2025.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Avant de vous laisser pour passer au vote comme il se doit, j'ai juste 2-3 légers commentaires. Comme tous les ans, je veux saluer la performance des services sur le chapitre 70 et les recettes importantes. Ça aide bien notre budget principal puisqu'une vraie performance de gestionnaire sur les structures petite enfance et toutes les structures en général, ce qui contribue largement à dynamiser ces recettes au chapitre 70. On constate aussi un léger fléchissement des dotations, on l'a déjà constaté dans nos communes et on n'échappe pas à la règle sur la CAB. Après, vous avez vu, la performance est relativement correcte puisqu'on a une épargne nette d'un peu plus de 6 millions d'euros. Elle est étroitement liée à notre pourcentage de charges de personnel par rapport au budget dépenses en général puisqu'on est aux alentours de 47-48 % de charges de personnel, et ça vient largement expliquer la performance de la collectivité. C'est un sujet sur lequel on est particulièrement attentifs, et il faudra continuer de l'être pour que ces performances perdurent dans le temps, puisque vous avez bien pu constater que c'est la clé de notre capacité à investir, puisqu'on est là pour aussi soutenir, au-delà de créer des investissements pour nos compétences propres, aussi pour soutenir l'économie locale et permettre justement de faire fonctionner notre tissu économique sur le Bergeracois.

Voilà les quelques commentaires que je voulais faire. Peut-être juste vous dire aussi, vous avez pu constater, si vous êtes arrivé comme moi sur la partie sud du bâtiment, que les travaux avançaient très rapidement sur l'espace de Lespinasse où on va créer des logements pour les docteurs juniors. Donc ça, c'est une excellente nouvelle. On a pu constater aussi que les travaux, je pense que le maire du Fleix ne nous démentira pas et que les travaux sur la Maison de Santé du Fleix avancent aussi rapidement. Et j'ai pu constater que sur Toutifaut également, les travaux avançaient bien. Donc ça, ça nous fait plaisir et ça veut dire aussi que les entreprises sont à la manœuvre et que les choses avancent bien.

Je vois Monsieur Gruntz qui demande la parole, avant que je ne vous quitte.

Ce n'est pas une manœuvre pour ne pas vous laisser la parole, Monsieur Gruntz !

M. Gruntz : (*hors micro*) ... Monsieur Chapellet pour sa présentation très claire, et pour dire que c'est un budget qui nous fait envie. Ça me fait saliver un budget comme ça, parce qu'avoir de telles marges de manœuvre, si peu d'endettement et une telle capacité d'investissement, c'est vraiment enviable. Et on espère que ces capacités d'investissement vont servir pour l'intérêt de toutes les collectivités du Bergeracois. Je remarque juste une chose, c'est que l'Aqualud coûte assez cher quand même, 1,8 million de subventions. Ça nous coûte cher ce truc. Mais bon, c'est comme ça, la natation, ça n'a pas de prix. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire, mais je vais dans votre sens, Monsieur le Président.

M. le Président : Merci... Non, ce n'est pas le maire de Saint-Nexans qui nous coûte cher, contrairement à ce que dit mon voisin de droite. (*rires*) Je crois que, en effet, c'est un choix délibéré de la collectivité de maintenir ce service d'apprentissage de la natation. On voit bien, chez nos voisins, que c'est compliqué pour eux, pour certains, de construire un équipement ; je pense au Sarladais, et vous avez vu récemment dans le

Montponnais que c'était un sujet extrêmement clivant, choix pas facile, parce que quand on voit ce que ça coûte annuellement, on sait que c'est un effort considérable de la collectivité pour les enfants, mais pas que, aussi pour les seniors qui font des activités ludiques dans cet équipement. J'en profite, c'est parce qu'on sait que cet équipement est aussi sensible et fragile dans son fonctionnement par les gens qui le font tourner. C'est-à-dire les difficultés de recruter des MNS, parce qu'il y a eu aussi un mercato sur ce sujet-là, ce n'est pas que dans la médecine, les salaires font aussi la loi dans ces sujets-là, donc c'est un sujet pour nous. Malgré tout, on essaie de serrer les choses de manière à ce qu'on trouve l'équilibre entre un accès possible pour nos concitoyens et un poids supportable pour la collectivité. Donc on est là-dessus. C'est un sujet compliqué mais on le tient pour l'instant.

Vous rappeler, Monsieur Gruntz, vous n'étiez pas là, mais en 2016, ceux qui étaient là se rappelleront, on votait à l'occasion une augmentation de la fiscalité pour équilibrer le budget de fonctionnement. Donc si vous voulez, de l'eau a coulé sous les ponts j'ai envie de dire, donc vous voyez que les choses ne sont pas impossibles pour peu qu'on s'y atèle, et donc on peut retrouver des équilibres sans pour autant lésiner sur les services de la collectivité. Merci beaucoup en tout cas, et merci Jean-Jacques pour cette présentation.

M. Chapellet : Il n'y a pas d'autres questions sur ces comptes administratifs ou CFU ? Donc on va demander au Président de nous quitter pour le mettre au vote.

Je vous propose de faire 3 votes. On va mettre un paquet sur les budgets annexes des Zones d'Activités Économiques. Je vous propose de mettre un paquet sur les 7 autres budgets annexes et le dernier sur le budget principal. Est-ce que ça vous va ? Plutôt que de passer 18 votes. Oui.

Concernant le CFU des Zones d'Activité Économique 2025 sur les 8 budgets annexes,
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Les 7 autres budgets annexes,
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le dernier concerne le budget principal,
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous remercie. Vous pouvez dire au Président de bien vouloir reprendre son poste de chef de séance. Voilà, Président, l'ensemble des budgets a été adopté à l'unanimité.

M. le Président : Merci beaucoup, merci à tous.

On va poursuivre notre ordre du jour avec les résultats de fonctionnement et l'affectation définitive. Jean-Jacques, tu conserves la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Principal fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	27 683 149,14	47 028 933,64	74 712 082,78
	Recettes réalisées	B	12 372 649,30	47 785 215,77	60 157 865,07
	Restes à réaliser	C	4 251 272,41	0,00	4 251 272,41
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	26 342 681,26	59 583 916,70	85 926 597,96
	Dépenses réalisées	E	13 790 966,80	42 934 281,90	56 725 248,70
	Restes à réaliser	F	5 872 063,63	0,00	5 872 063,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 418 317,50	4 850 933,87	3 432 616,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 340 467,88	12 554 983,06	11 214 515,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-2 758 785,38	17 405 916,93	14 647 131,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 620 791,22	0,00	-1 620 791,22
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 379 576,60	17 405 916,93	13 026 340,33

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

D 2026 – 076

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Z.A.E. de Bouniagues » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	301 407,88	174 915,94	476 323,82
	Recettes réalisées	B	156 315,94	160 242,79	316 558,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	219 815,94	177 910,20	397 726,14
	Dépenses réalisées	E	209 817,91	160 240,88	370 058,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-53 501,97	1,91	-53 500,06

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 591,94	2 994,26	-78 597,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-135 093,91	2 996,17	-132 097,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-135 093,91	2 996,17	-132 097,74

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe – ZAE La Tour Ouest – Compte Financier Unique 2025 – Adoption

D 2026 – 077

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Z.A.E. de Bouniagues » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	301 407,88	174 915,94	476 323,82
	Recettes réalisées	B	156 315,94	160 242,79	316 558,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	219 815,94	177 910,20	397 726,14
	Dépenses réalisées	E	209 817,91	160 240,88	370 058,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-53 501,97	1,91	-53 500,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 591,94	2 994,26	-78 597,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-135 093,91	2 996,17	-132 097,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-135 093,91	2 996,17	-132 097,74

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

D 2026 – 078

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Z.A.E. des Sardines » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 275 014,20	4 136 453,21	8 411 467,41
	Recettes réalisées	B	3 837 453,21	4 063 674,53	7 901 127,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 222 853,21	4 217 894,19	8 440 747,40
	Dépenses réalisées	E	4 135 419,19	3 968 459,89	8 103 879,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-297 965,98	95 214,64	-202 751,34

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-52 160,99	81 440,98	29 279,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-350 126,97	176 655,62	-173 471,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-350 126,97	176 655,62	-173 471,35

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe – ZAE Pôle Industriel de la Poudrerie – Compte Financier Unique 2025 – Adoption

D 2026 – 079

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 666 829,09	1 520 756,84	4 187 585,93
	Recettes réalisées	B	1 485 953,84	1 506 273,36	2 992 227,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 511 773,84	2 592 961,22	4 104 735,06
	Dépenses réalisées	E	1 497 253,02	1 489 670,36	2 986 923,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-11 299,18	16 603,00	5 303,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 155 055,25	1 072 204,38	-82 850,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 166 354,43	1 088 807,38	-77 547,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 166 354,43	1 088 807,38	-77 547,05

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

D 2026 – 080

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Z.A.E. de Cablanc » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 618 472,28	866 022,14	2 484 494,42
	Recettes réalisées	B	814 444,14	809 800,21	1 624 244,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	872 600,14	1 079 695,67	1 952 295,81
	Dépenses réalisées	E	748 575,21	817 147,21	1 565 722,42
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	65 868,93	-7 347,00	58 521,93

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-745 872,14	213 673,53	-532 198,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-680 003,21	206 326,53	-473 676,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-680 003,21	206 326,53	-473 676,68

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe – ZAE Lanxade – Compte Financier Unique 2025 – Adoption

D 2026 – 081

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Z.A.E. de Lanxade » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	671 448,53	505 508,56	1 176 957,09
	Recettes réalisées	B	385 013,49	396 571,26	781 584,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	518 273,49	517 473,49	1 035 746,98
	Dépenses réalisées	E	411 635,01	396 570,99	808 206,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-26 621,52	0,27	-26 621,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-153 175,04	11 964,93	-141 210,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-179 796,56	11 965,20	-167 831,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-179 796,56	11 965,20	-167 831,36

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

D 2026 – 082

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Z.A.E. des Galinoux » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	139 460,35	124 982,00	264 442,35
	Recettes réalisées	B	60 111,00	123 991,89	184 102,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	172 308,99	257 960,35	430 269,34
	Dépenses réalisées	E	56 839,12	121 206,08	178 045,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 271,88	2 785,81	6 057,69

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	32 848,64	132 978,35	165 826,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	36 120,52	135 764,16	171 884,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	36 120,52	135 764,16	171 884,68

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe – ZAE Saint-Lizier – Compte Financier Unique 2025 – Adoption

D 2026 – 083

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	778 548,44	868 668,44	1 647 216,88
	Recettes réalisées	B	627 348,44	796 302,04	1 423 650,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	742 320,00	907 548,44	1 649 868,44
	Dépenses réalisées	E	532 039,44	667 391,94	1 199 431,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	95 309,00	128 910,10	224 219,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-36 228,44	38 880,00	2 651,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	59 080,56	167 790,10	226 870,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	59 080,56	167 790,10	226 870,66

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

D 2026 – 084

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Parc Aqualudique » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	639 433,82	2 242 132,00	2 881 565,82
	Recettes réalisées	B	538 437,87	2 235 017,04	2 773 454,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	388 152,06	2 242 132,00	2 630 284,06
	Dépenses réalisées	E	364 118,69	2 026 964,35	2 391 083,04
	Restes à réaliser	F	2 880,70	0,00	2 880,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	174 319,18	208 052,69	382 371,87

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-251 281,76	0,00	-251 281,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-76 962,58	208 052,69	131 090,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-2 880,70	0,00	-2 880,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-79 843,28	208 052,69	128 209,41

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe – Transports Urbains – Compte Financier Unique 2025 – Adoption

D 2026 – 085

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Transports Urbains » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	748 580.81	1 930 600.00	2 679 180.81
	Recettes réalisées	B	381 093.15	2 251 786.97	2 632 880.12
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	875 811.36	2 612 747.21	3 488 558.57
	Dépenses réalisées	E	297 447.52	2 019 384.27	2 316 831.79
	Restes à réaliser	F	339 310.26	0.00	339 310.26
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	83 645.63	232 402.70	316 048.33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	127 230.55	682 147.21	809 377.76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	210 876.18	914 549.91	1 125 426.09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-339 310,26	0.00	-339 310,26
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-128 434,08	914 549.91	786 115.83

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Transports Urbains » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

D 2026 – 086

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « SPANC » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	252 070,28	252 070,28
	Recettes réalisées	B	0,00	187 547,93	187 547,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 768,57	223 050,00	240 818,57
	Dépenses réalisées	E	0,00	203 942,69	203 942,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-16 394,76	-16 394,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 768,57	-29 020,28	-11 251,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	17 768,57	-45 415,04	-27 646,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 768,57	-45 415,04	-27 646,47

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « SPANC » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe – Assainissement – Compte Financier Unique 2025 – Adoption

D 2026 – 087

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Assainissement » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 861 508,00	4 795 726,90	13 657 234,90
	Recettes réalisées	B	6 607 351,40	5 094 741,29	11 702 092,69
	Restes à réaliser	C	1 725 249,66	0,00	1 725 249,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 022 253,71	5 350 621,98	13 372 875,69
	Dépenses réalisées	E	6 416 002,23	3 760 891,76	10 176 893,99
	Restes à réaliser	F	934 579,25	0,00	934 579,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	191 349,17	1 333 849,53	1 525 198,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-839 254,29	554 895,08	-284 359,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-647 905,12	1 888 744,61	1 240 839,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	790 670,41	0,00	790 670,41
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	142 765,29	1 888 744,61	2 031 509,90

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

D 2026 – 088

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Centre Évènementiel » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 183 695,19	295 964,32	15 479 659,51
	Recettes réalisées	B	12 559 130,87	150 000,00	12 709 130,87
	Restes à réaliser	C	377 750,00	0,00	377 750,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 491 825,00	274 000,00	8 765 825,00
	Dépenses réalisées	E	7 355 133,69	265 246,90	7 620 380,59
	Restes à réaliser	F	366 815,41	0,00	366 815,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 203 997,18	-115 246,90	5 088 750,28

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 691 870,19	-21 964,32	-6 713 834,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 487 873,01	-137 211,22	-1 625 084,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	10 934,59	0,00	10 934,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 476 938,42	-137 211,22	-1 614 149,64

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

Budget annexe – Légumerie – Compte Financier Unique 2025 – Adoption

D 2026 – 089

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « Légumerie » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	88 369,50	422 296,95	510 666,45
	Recettes réalisées	B	1 276,00	397 220,68	398 496,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	79 985,14	414 354,00	494 339,14
	Dépenses réalisées	E	63 885,26	401 701,72	465 586,98
	Restes à réaliser	F	4 006,58	0,00	4 006,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-62 609,26	-4 481,04	-67 090,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 384,36	-7 942,95	-16 327,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-70 993,62	-12 423,99	-83 417,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 006,58	0,00	-4 006,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-75 000,20	-12 423,99	-87 424,19

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Légumerie » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

D 2026 – 090

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire (ou du Président de l'E.P.C.I.) est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire (ou le Président de l'E.P.C.I.) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de l'E.P.C.I. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président quittera la séance et que le conseil communautaire élira un président de séance ;

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe « OM - REOMI » fait apparaître les principaux résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	10 195 230,00	10 195 230,00
	Recettes réalisées	B	0,00	10 815 426,55	10 815 426,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	10 195 230,00	10 195 230,00
	Dépenses réalisées	E	0,00	9 109 433,95	9 109 433,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1 705 992,60	1 705 992,60

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	1 705 992,60	1 705 992,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	1 705 992,60	1 705 992,60

Dans ce cadre, le président a quitté la séance, le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Jean-Jacques CHAPELLET.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « OM – REOMI » tel que présenté.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour et 1 non-participation.

Résultats de fonctionnement 2025 – Affectation définitive

D 2026 – 091

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant, c'est l'affectation définitive des résultats 2025, puisque maintenant on a validé les CFU. Rappelez-vous, pour les anciens, quand on avait voté le budget 2026, on avait fait une affectation provisoire des résultats nous permettant d'élaborer le budget 2026. Maintenant, on vient de voter le CFU, donc on peut entériner les résultats définitifs. Je suis la note que vous avez reçue. Laurent a des slides, il essaiera de jouer avec moi pour essayer que ce soit le plus clair possible.

Par délibération, je le disais, du 2 mars 2026, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Financier Unique pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats. Donc il convient d'arrêter définitivement ces résultats 2025 pour l'ensemble des budgets communautaires.

Je commence par le budget principal. Les résultats affectés sont de 17 405 916 €, avec un résultat antérieur reporté de 13 026 340 €. Dans ce cadre, on vous propose de reprendre le résultat de fonctionnement de 2025 pour 17 405 916 € en réserve au compte 1068 pour 4 379 576 € pour apurer le côté négatif de la section d'investissement ; et en section de fonctionnement au compte 002 de 13 026 340 € et de reprendre le déficit d'investissement reporté de 2 758 785 € au compte 001.

Sur les budgets annexes des zones d'activité, Bouniagues, on a un résultat cumulé de +2 996 € à reprendre en fonctionnement et -135 093 € à reprendre en investissement.

Sur les Sardines, 176 655 € à reprendre en fonctionnement et -350 126 € en section d'investissement.

Sur la Tour Ouest, 98 016 € à reprendre en fonctionnement, -142 738 € à reprendre sur l'investissement.

La zone PIP, 1 088 807 € à reprendre en section de fonctionnement et -1 166 354 € à reprendre en investissement.

Sur Cablanc, 206 326 € en fonctionnement à reprendre et -680 003 € sur la section d'investissement.

Sur les Galinoux, le résultat de fonctionnement 2025, 135 764 €, qui se décompose en intégralité en section de fonctionnement pour 135 746 € et un excédent à reporter de la section d'investissement de 36 120 €.

Sur la zone d'activité de Lanxade, un résultat cumulé de 11 965 € à reprendre en fonctionnement et - 179 796 € à reprendre sur l'investissement.

Saint-Lizier, un résultat cumulé de 167 790 € pour le fonctionnement et 59 080 € à reprendre pour la section d'investissement. Sur les budgets autres, le SPANC, un résultat cumulé de -45 415 € à reprendre en fonctionnement et un excédent d'investissement à reporter de 17 768 €.

Sur les TUB, un résultat de +914 549 € en fonctionnement à reprendre et 210 876 € en positif sur la section d'investissement à reprendre.

Le budget annexe de l'Aqualud, en section d'investissement, on reprend 79 843 € ; et en section de fonctionnement, 128 209 €. Et on reprend le déficit d'investissement à reporter pour 76 962 € en négatif.

Le budget annexe assainissement, on reprend le résultat de fonctionnement 2025 de 1 888 744 € en section de fonctionnement pour 1 888 744 €, et on reprend le déficit d'investissement de -647 905 €.

Sur le budget annexe du CEV, on a un résultat de -137 211 € à reprendre en fonctionnement et -1 487 873 € à reprendre sur l'investissement.

Le budget annexe de la Légumerie, cumulé -12 423 € à reprendre en fonctionnement et un déficit en investissement de 70 993 € à reprendre pour 2026.

Sur le budget annexe des OM, un résultat cumulé de 1 705 992 € à reporter en section de fonctionnement, qui s'explique par ce que je vous disais tout à l'heure.

Je crois que j'en ai fini, Président. Oui, je suis parti sur ma lancée sur les résultats.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit l'ordre du jour avec l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 des budgets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que les dispositions de la comptabilité M 57 prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) ;

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 57 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Par délibération n° 2026-017 en date du 2 mars 2026, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Financier Unique, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après validation des différents comptes financiers uniques avec les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal.

Après une reprise anticipée des résultats et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 57, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le compte financier unique qui sera présenté au Conseil Communautaire en mai, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 850 933.87 €

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2025	4 850 933.87 €
Résultat antérieur reporté	12 554 983.06 €
Résultat à affecter	17 405 916.93 €

Résultat d'investissement 2025	-1 418 317.50 €
Résultat d'investissement reporté	-1 340 467.88 €
Solde des restes à réaliser 2024	-1 620 791.22 €
Besoin de financement de la section	-4 379 576.60 €

Résultat antérieur reporté 2025	13 026 340.33 €
--	------------------------

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 17 405 916.93 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2026 pour 4 379 576.60 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 13 026 340.33 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -2 758 785.38 € au compte 001 (dépenses).

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat excédentaire de 1.91 € et la section d'investissement présente un déficit de - 53 501.97 €.

Soit un résultat cumulé de +2 996.17 € à reporter en section de fonctionnement, et -135 093.91 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 95 214.64 € et la section d'investissement présente un déficit de -297 965.98 €.

Soit un résultat cumulé de +176 655.62 € à reporter en section de fonctionnement, et -350 126.97 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -2 258.00 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -142 738.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 16 603.00 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -11 299.18 €.

Soit un résultat cumulé de +1 088 807.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 166 354.43 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de 7 347.00 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de +65 868.93 €.

Soit un résultat cumulé de +206 326.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -680 003.21 € à reprendre en section d'investissement sur 2026.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 2 785.81 € et la section d'investissement présente un excédent de 3 271.88 €.

	Budget ZAE Galinoux
Résultat de l'exercice 2025	2 785.81 €
Résultat antérieur reporté	132 978.35 €
Résultat à affecter	135 764.16 €
Résultat d'investissement 2025	3 271.88 €
Résultat d'investissement reporté	32 848.64 €
Solde des restes à réaliser 2025	0.00 €
Besoin de financement de la section	36 120.52 €
Résultat antérieur reporté 2026	135 764.16 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 135 764.16 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 135 764.16 € ;
- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2026 pour 36 120.52 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 0.27 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -26 261.52 €.

Soit un résultat cumulé de +11 965.20 € à reporter en section de fonctionnement, et de -179 796.56 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2026.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 128 910.10 € en section de fonctionnement et un excédent de 95 309.00 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +167 790.10 € à reporter en section de fonctionnement, et de 59 080.56 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2026.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des différents budgets 2026

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -16 394.76 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -45 415.04 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2026.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de ce budget annexe est excédentaire de +232 402.70 € et la section d'investissement présente un excédent de 83 645.63 €.

Soit un résultat cumulé de +914 549.91 € à reporter en section de fonctionnement, et +210 876.18 € à reprendre en recettes de la section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2026.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de + 208 052.69 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de +174 319.18 €.

	Budget Parc Aqualudique
Résultat de l'exercice 2025	208 052.69 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat à affecter	208 052.69 €
Résultat d'investissement 2025	174 319.18 €
Résultat d'investissement reporté	-251 281.76 €
Solde des restes à réaliser 2025	-2 880.70 €
Besoin de financement de la section	-79 843.28 €
Résultat antérieur reporté 2025	128 209.41 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 208 052.69 € sur le budget annexe « Parc Aqualudique » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2026 pour 79 843.28 €

- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 128 209.41 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -76 962.58 € au compte 001 (dépenses).

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

6 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 333 849.53 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 191 349.17 €

	Budget Assainissement
Résultat de l'exercice 2025	1 333 849.53 €
Résultat antérieur reporté	554 895.08 €
Résultat à affecter	1 888 744.61 €
Résultat d'investissement 2025	191 349.17 €
Résultat d'investissement reporté	-839 254.29 €
Solde des restes à réaliser 2025	790 670.41 €
Besoin de financement de la section	142 765.29 €
Résultat antérieur reporté 2026	1 888 744.61 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 1 888 744.61 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 888 744.61 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -647 905.12 € au compte 001 (dépenses).

7 – Budget annexe Centre Évènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -115 246.90 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 5 203 997.18 €.

Soit un résultat cumulé de -137 211.22 € à reporter en section de fonctionnement, et -1 487 873.01 € à reprendre en section d'investissement.

8 – Budget annexe Légumerie :

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de - 4 481.04 € et de -62 609.26 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de -12 423.99 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -70 993.62 € sur le budget 2026.

9 – Budget annexe OM - REOMI :

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 1 705 992.60 € et un résultat nul en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 1 705 992.60 € à reporter en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2025 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032
--

D 2026 – 092

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, tout à fait, Président. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Règlement Budgétaire et Financier qui impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement des élus, la collectivité doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Ce document, je passe les paragraphes, à destination des élus et des services communautaires a pour objet de préciser le cadre juridique du budget, donc orientations budgétaires, budget primitif, budgets supplémentaires, DM, comptes de gestion et CFU, on le fait déjà comme dans le règlement financier, de présenter la gestion pluriannuelle... (*coupure*) ... à chaque renouvellement de gouvernance, et déjà on le fait à la lettre depuis de nombreuses années.

M. le Président : Y a-t-il des interventions, des questions ?

M. Chapellet : Il était joint en annexe, si vous vouliez le voir en complément, dans sa complétude.

M. le Président : Pas d'interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec le budget annexe Centre Évènementiel, avec une première DM. Cyril, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier, et L.1612-30 qui impose (en lien avec la mise en œuvre de la M57) l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2023-197 par laquelle la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Le R.B.F. a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la communauté d'agglomération.

Cette démarche implique pour l'agglomération de se doter d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) qui précise la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document, à destination des élus et des services communautaires, a pour objet :

- de préciser le cadre juridique du budget (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte financier unique) ;
- de présenter la gestion pluriannuelle de la collectivité ;
- de rappeler le cadre de l'exécution budgétaire (circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, ...) ;
- de présenter certaines opérations financières particulières, les opérations de fin d'année, mais aussi la gestion de la dette (dette propre et dette garantie).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités approuver le règlement budgétaire et financier 2026-2032 tel que présenté en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Budget annexe Centre Évènementiel – Décision Modificative n° 1

D 2026 – 093

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Bonsoir à tous. Nous allons vous proposer une Décision Modificative pour le budget annexe Centre Évènementiel.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe Centre Évènementiel. Vous aviez reçu un tableau dans la note de synthèse. En fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour le marché global de performance. En investissement, elles ont pour objectif d'assurer la couverture du capital des annuités d'emprunt et du déficit d'investissement reporté par les ressources propres d'investissement, et d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des derniers travaux, financement par de l'emprunt.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la Décision Modificative n° 1 concernant le budget annexe Centre Évènementiel telle que présentée ci-dessus.

M. le Président : Merci Cyril. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec des acquisitions foncières pour la Voie Verte, et c'est Jean-Claude Bonnamy qui nous présente ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre Évènementiel ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6156	Contrats de maintenance	75 000.00 €	
75	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal		75 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			75 000.00 €	75 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1388	Autres subventions non transférables - Autres		800 092.00 €
16	1641	Emprunts		181 500.00 €
21	21321	Immeuble de rapport	4 600.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	101 900.00 €	
23	2313	Constructions	875 092.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
041	21848		47 324.00 €	
041	2313			47 324.00 €
TOTAL Investissement			1 028 916.00 €	1 028 916.00 €
TOTAL			1 103 916.00 €	1 103 916.00 €

En fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour le marché global de performance (M.G.P.). En investissement, elles ont pour objectif d'assurer la couverture du capital des annuités d'emprunt (et du déficit d'investissement reporté) par les ressources propres d'investissement et d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des derniers travaux (financement par de l'emprunt).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Centre Évènementiel » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

D 2026 – 094

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opéré au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à des délibérations du Conseil de la CAB. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de l'exercice écoulé. Au cours de l'année 2025, sur le budget principal, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a

acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Véloroute Voie Verte sur les communes de Creysse, La Force, Le Fleix, Prignonrieux et Saint-Pierre-d'Eyraud. Un terrain a également été acheté sur la commune de Mescoules pour l'extension éventuelle de la zone d'activité du Roc de la Peyre à Sigoulès-et-Flaugeac. Durant cette période, les ventes de 4 lots sont intervenues sur les budgets annexes de la ZAE du Pôle Industriel de la Poudrerie à Bergerac, de la ZAE de Cablanc et de la ZAE de Saint-Lizier sur Creysse. Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2025 pour la CAB. Nous avons acheté 40 parcelles.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Bien évidemment, ça dépasse évidemment les acquisitions sur la Voie Verte puisqu'il y a beaucoup de parcelles à caractère économique qui ont été vendues. Donc on a besoin de consolider aussi nos réserves foncières, on travaille dans ce sens, notamment aux Sardines puisqu'on a conforté notre patrimoine foncier sur cette zone-là. Et d'autres secteurs de la CAB sont à l'étude pour continuer à travailler sur ces réserves foncières, parce qu'on sait que c'est la clé de notre développement économique et surtout à ne pas sous-estimer.

Y a-t-il des questions concernant ce dossier ? Il n'y en a pas.

Nous prenons **acte** de ce point.

On va passer au point n° 6, avec la CIID. Monsieur Chapellet a la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2025, sur le budget principal, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur les communes de Creysse, La Force, Le Fleix, Prignonrieux et Saint-Pierre-d'Eyraud. Un terrain a également été acheté sur la commune de Mescoules pour l'extension éventuelle de la zone d'activités du Roc de la Peyre à Sigoulès-et-Flaugeac.

Durant cette période, les ventes de quatre lots sont intervenues sur les budgets annexes de la Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie à Bergerac, de la Z.A.E. de Cablanc et de la Z.A.E. de Saint-Lizier sur Creysse.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2025 pour la C.A.B.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2025 pour la C.A.B.

D 2026 – 095

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Commission Intercommunale des Impôts Directs, CIID. C'est le pendant de nos commissions communales que nous avons à chaque Conseil Municipal. Une Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque EPCI soumise de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission est composée du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué Président de la commission, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants. La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, donc 40 contribuables, 20 titulaires et 20 suppléants, que nous vous proposons sur délibération ce soir. Je ne vais pas vous donner la liste de l'ensemble des membres titulaires, mais chacun y trouvera son compte.

Voilà, Président. Donc nous sommes invités à valider cette proposition de 20 titulaires et 20 suppléants, et les services fiscaux en retiendront 10 et 10.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. On propose une liste, et évidemment c'est le Directeur qui va désigner les membres de cette commission parmi la liste proposée.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va poursuivre avec le point n° 7. Il s'agit de l'approbation des statuts modifiés de l'ATD avec la désignation d'un représentant. Pascal va remplacer Olivier qui a un peu de retard, merci.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (C.G.I.), une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) doit être instituée dans chaque E.P.C.I. soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du C.G.I.

Cette commission est composée :

- du président de l'E.P.C.I. ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (donc 40 contribuables) proposée sur délibération de l'organe délibérant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la liste des commissaires proposés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ci-après :

20 TITULAIRES :

Monsieur Michael PAULY	LUNAS
Monsieur Claude CHARLET	BERGERAC
Monsieur André ZAVAN	COURS DE PILE
Monsieur Hamid KHEMACHE	CREYSSE
Monsieur Philippe REY	GARDONNE
Monsieur Jacques CLUZEAUD	ST LAURENT DES VIGNES
Monsieur Alain DURAND	LA FORCE
Madame Sylvie FLINOIS	LAMONZIE MONTASTRUC
Madame Chantal LAGORCE	LEMBRAS
Monsieur Christophe GAUTHIER	FRAISSE
Monsieur Roland FRAY	ST SAUVEUR
Monsieur Alain PRÉVOST	MONBAZILLAC
Madame Stéphanie VEDELAGO	MONFAUCON
Monsieur Michel DELFIEUX	MOULEYDIER
Madame Christiane DELPON	PRIGONRIEUX
Monsieur Krzysztof GUBALA	ROUFFIGNAC DE SIGOULES
Monsieur Michel CHAUCHEIL	ST LAURENT DES VIGNES
Monsieur Serge PESSIS	LAMONZIE MONTASTRUC
Madame Sandra HEBLE	LAMONZIE ST MARTIN
Monsieur Sylvain CONNANGLE	GARDONNE

20 SUPPLÉANTS :

Madame Claudie MARCILLAC	BERGERAC
Monsieur Claude REY	QUEYSSAC
Monsieur Georges BASSI	BOUNIAGUES
Madame Marie-Pierre MÉRIGNAC	CREYSSE
Monsieur Nicolas CHARRON	BERGERAC
Monsieur Jean-Claude BONNAMY	GINESTET
Madame Éliane PAVAN SUP	LA FORCE
Madame Marie-Thérèse COLORADO	LAMONZIE ST MARTIN
Monsieur Michel TERREAUX	LEMBRAS
Monsieur Pascal PRÉVOT	MONBAZILLAC
Monsieur Arnaud DELAIR	MONFAUCON
Madame Roselyne HELLE	MOULEYDIER
Monsieur Anthony CASTAING	POMPORT
Monsieur Emmanuel GUICHARD	MESCOULES

Monsieur Daniel GRUNTZ	BERGERAC
Monsieur Alain CASTANG	ROUFFIGNAC DE SIGOULÈS
Madame Nicole LARRIEU	ST LAURENT DES VIGNES
Monsieur Christian SAUBADU	BERGERAC
Monsieur Jean-Pierre DUPRAT	SIGOULÈS ET FLAUGEAC
Monsieur Jean-Claude CHIROL	SIGOULÈS ET FLAUGEAC

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Approbation des statuts modifiés de l'ATD 24 et désignation d'un représentant

D 2026 – 096

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Avec plaisir. Bonsoir à toutes et à tous. Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le département des communes et des Établissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics Intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du 6 juillet 1982, vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive du 25 janvier 1983, vu la délibération du 14 décembre 2015, vu les statuts modifiés de l'ATD approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026, l'ATD a procédé à une modernisation de ses statuts pour s'adapter aux évolutions législatives et renforcer son efficacité opérationnelle. Pour rappel, l'adhésion donne accès à un socle de services incluant les études de faisabilité en aménagement territorial, architecture, paysage, voirie, l'assistance juridique, le centre de ressources de cybersécurité, et nous accompagne sur diverses tâches et notamment les choix dans les DSP. Les autres services proposés par l'ATD font l'objet des conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité. Il est proposé de désigner un membre titulaire, le représentant, ses suppléants, étant un élu du Conseil Communautaire dans l'ordre du tableau. Nous sommes donc invités à approuver les nouveaux statuts de l'ATD, à désigner un représentant titulaire et à autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la mission de l'ATD 24. Pour rappel, nous avons tous pris cette délibération ou nous allons le faire dans nos communes respectives.

M. le Président : Merci Pascal. Donc on proposait comme titulaire Antony Castaing.

S'il n'y a pas d'objections... Peut-être juste un mot très rapide sur l'ATD. C'est un partenaire très important pour la CAB mais aussi pour nos communes. Sur la CAB, c'est particulièrement un soutien technique au niveau des études sur l'assainissement. Et sur l'eau potable, alors là, on est plus en collaboration avec le SMAEP. Bien sûr des dossiers très techniques comme ceux que je viens d'évoquer. L'ATD nous apporte un complément d'expertise et un professionnalisme précieux. Donc c'est vrai que pour nous, c'est un partenaire indispensable. Et il sera important de bien siéger au Conseil d'Administration, c'est la raison pour laquelle on propose Monsieur Anthony Castaing.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du club de gym de Sigoulès, mais c'est l'ensemble des gymnastes du territoire qui se mobilise pour un évènement d'envergure nationale. Plus de 2 000 gymnastes vont venir sur le Bergeracois. Et c'est tout naturellement qu'on propose de les aider, Jean-François.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération n°2015-074 du 14 décembre 2015 du conseil communautaire approuvant l'adhésion de la CAB à l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

L'ATD 24 a procédé à une modernisation de ses statuts pour s'adapter aux évolutions législatives et renforcer son efficacité opérationnelle.

Pour rappel, l'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire, le représentant suppléant étant un élu du conseil communautaire dans l'ordre du tableau. Il est fait appel à candidature.

Candidature proposée : Anthony CASTAING

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les nouveaux statuts de l'ATD 24 ;
- désigner Anthony CASTAING en tant que représentant titulaire ;
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

D 2026 – 097

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Depuis 1998, Sigoulès Gym's fait vivre la gymnastique sur le territoire Bergeracois. Avec 250 licenciés, le club forme des gymnastes du loisir au national et accueille des publics variés, dont la petite enfance, les adultes, les seniors et des enfants en situation de handicap. Pour cette année 2026, l'association organise les 20 et 21 juin 2026 à Bergerac les Championnats nationaux de gymnastique féminine de la Fédération Sportive et Culturelle de France. Pendant tout un week-end, près de 1 800 gymnastes venus de toute la France se retrouveront pour concourir et partager leur passion. Cet évènement sera gratuit, ouvert à tous. Les compétitions seront accessibles afin de permettre au plus grand nombre, familles, passionnés, habitants du territoire et enfants, de découvrir la gymnastique et d'encourager les sportifs. Afin de mener à bien ce projet d'envergure nationale, l'association sollicite la CAB pour une aide financière.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire exceptionnelle fixée lors du vote du budget primitif 2026, nous sommes invités à accorder une subvention de 10 000 €.

Avant de voter cette subvention, je voudrais juste dire ce que représente la Fédération. Elle développe des activités sportives, culturelles et socio-éducatives. L'épanouissement de la personne est une priorité dans toutes les actions qu'elle entreprend. Aussi, chacun peut évoluer à son rythme et chaque acteur de la vie associative peut trouver sa place grâce à son offre de formation fédérale, mais aussi professionnelle. Merci.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des questions, des interventions ?

J'imagine que personne n'est contre cette aide.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de taxe de séjour sur le territoire, et Pascal présente ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Depuis 1998, Sigoulès Gym's fait vivre la gymnastique sur le territoire Bergeracois. Avec 250 licenciés, le club forme des gymnastes du loisir au national et accueille des publics variés, dont la petite enfance, les adultes, les seniors et des enfants en situation de handicap.

Pour cette année 2026, l'association organise les 20 et 21 juin 2026 à Bergerac les championnats nationaux de gymnastique F/F1 FSCF.

Pendant tout un week-end, près de 1 800 gymnastes venues de toute la France se retrouveront pour concourir et partager leur passion.

Cet évènement sera gratuit et ouvert à tous. Les compétitions seront accessibles afin de permettre au plus grand nombre, familles, passionnés, habitants du territoire et enfants de découvrir la gymnastique et d'encourager les sportifs.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure nationale, l'association sollicite la CAB pour une aide financière.

PROPOSITION :

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire exceptionnelle fixée lors du vote du budget primitif 2026, les membres du Conseil communautaire sont invités à accorder une subvention de 10 000 €.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Taxe de séjour sur le territoire communautaire – Modification

D 2026 – 098

RAPPORTEUR : Pascal PRÉVOT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prévot : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. La Communauté d'Agglo a institué une taxe de séjour en 2013. Cette taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux. Elle est perçue auprès des personnes hébergées et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire. Elle est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Son montant est donc calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Elle est perçue par personne et par nuitée de séjour. Il faut préciser que le Conseil Départemental, par délibération du 1^{er} janvier 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % qui vient se rajouter à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est d'ailleurs recouvrée par la CAB.

Nous proposons, dans cette délibération, de faire évoluer nos tarifs, les tarifs 2026, suivant le barème que je vais vous détailler. D'abord les établissements non classés. En 2026, la taxe est de 4 %, et là je parle hors TAD, hors Taxe Additionnelle du Département, et nous vous proposons de l'amener au montant de Sarlat, du Grand Périgueux, à hauteur de 5 %. Cette taxe concerne les établissements qui n'ont pas souhaité s'inscrire auprès de la Préfecture et qui ne vont donc pas vers une professionnalisation, vers la notion de qualité.

Les deux suivantes, les deux taxes, les deux montants suivants concernent les campings 1 et 2 étoiles et les campings 3, 4 et 5 étoiles, nous vous proposons de ne pas toucher aux taux. Il est de 20 centimes d'euros et 60 centimes d'euros. C'est le même montant à Sarlat et au Grand Périgueux.

Concernant les hôtels, résidences meublées 1 étoile, chambres d'hôtes et auberges collectives, le taux était de 55 centimes. Nous vous proposons de l'amener à 0,68 €. Ça reste bien inférieur à Sarlat et au Grand Périgueux puisqu'ils sont de 80 centimes et 75 centimes respectivement.

Concernant les hôtels 2 étoiles, nous vous proposons d'amener le taux de 71 centimes à 91 centimes. Là aussi, ça reste inférieur à Sarlat, qui est à 1 €.

Les résidences, hôtels, résidences meublées 3 étoiles, nous vous proposons de porter le montant de 1,04 € à 1,36. Pour information, Sarlat, c'est 1,60.

Les résidences meublées 4 étoiles, nous vous proposons de le porter de 1,10 € à 1,45 €.

Les hôtels, résidences meublées 5 étoiles, de 1,55 € à 1,91 €. Pour information, Sarlat, le Grand Périgueux sont à plus de 3 €.

Et enfin, les palaces, mais nous ne sommes pas concernés, le montant en 2026 était de 4 € et nous le portons à 4,55 pour uniformiser avec nos autres collègues des OT.

Enfin, pour vous préciser que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme Quai Cyrano.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à approuver ces modifications pour 2027 ; 2026 restant sur les taux que je vous ai donnés précédemment. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Pascal. Cette proposition est partagée avec nos collègues de la délégation du Grand Bergeracois. Vous savez qu'on travaille de concert pour gérer les fonds européens et notamment la politique touristique avec Portes Sud, Montaigne Montravel et Gurson, et Bastides Dordogne-Périgord. À chaque fois qu'on travaille sur une éventuelle augmentation ou autre, on essaie de le faire de manière à harmoniser sur l'ensemble du territoire. Sur l'ensemble de la circonscription, les propositions sont identiques dans chaque Conseil Communautaire des 4 EPCI dont je viens de vous parler. C'est une volonté commune de ne pas

décrocher par rapport à nos voisins du Grand Périgueux et de Sarlat, qui ont déjà une fréquentation bien supérieure et ayant des taux supérieurs. C'est vrai que le fossé de la recette de cette taxe, comme l'a rappelé Pascal, qui est reversée intégralement pour l'animation touristique de notre territoire, nous fait un peu défaut, donc il était important pour nous de nous rapprocher des montants de nos voisins, sans exagération bien sûr.

Y a-t-il des questions, des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va pouvoir travailler davantage sur l'OT, merci.

Le point suivant, il s'agit de la SEM de l'Abattoir, avec la désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale. Hélène, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Vu la délibération du conseil départemental de la DORDOGNE du 01/01/2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU le rapport de M. le Président ;

La communauté d'agglomération Bergeracoise a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 14/01/2013.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de la DORDOGNE par délibération en date du 01/01/2011 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération Bergeracoise pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB
Palaces	4.55 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.91 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.91€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.68 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- Avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- Avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter les nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

D 2026 – 099

RAPPORTEUR : Hélène LEHMANN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Lehmann : Merci Président. Vous vous souvenez, chers collègues, que lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons désigné nos 4 représentants titulaires au Conseil d'Administration de la SEM. Il s'agit de Jean-Jacques Chapellet, Jean-François Jeante, Pascal Liabaste et Philippe Grégoire. Il est également nécessaire de désigner un représentant à l'Assemblée Générale de la société conformément à ses statuts. Donc vous êtes appelés ce soir à désigner, parmi ces 4 administrateurs, un représentant à l'Assemblée Générale. Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le Conseil décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

M. le Président : Merci Hélène. Donc on voulait vous proposer la candidature de Monsieur Pascal Liabaste qui connaît bien le dossier, qui y travaille depuis longtemps et qui est Vice-Président du pôle chargé un peu de toutes ces questions-là.

Y a-t-il une autre candidature ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je veux souligner que c'est un dossier extrêmement prioritaire pour la CAB et, je sais, pour la ville de Bergerac, mais aussi pour les actionnaires que sont le Département et le Grand Périgueux. On déploie les efforts nécessaires pour essayer de faire avancer ce dossier au plus vite, il en a bien besoin. Mais on sait l'importance qu'il a pour le monde agricole et on continuera à mettre l'énergie nécessaire pour le faire aboutir et en tout cas le faire prospérer sur notre territoire.

On passe au dossier suivant. Il s'agit de la désignation de représentants des professionnels à l'EPIC Quai Cyrano. Pascal, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-152 du 23 septembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant la constitution de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB), la participation de la CAB au capital de cette société, les statuts de cette société et la désignation de quatre élus titulaires pour siéger au sein de la société ;

Vu la délibération n° 2026-063 du Conseil Communautaire du 27 avril 2026 désignant les 4 représentants titulaires pour siéger à la SEMAB,

Considérant la nécessité de désigner un représentant à l'assemblée générale de la société conformément à l'article 23.3 des statuts de la SEMAB ;

Il est fait appel à candidature parmi les 4 administrateurs : Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE et Philippe GRÉGOIRE.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner un représentant à l'assemblée générale.

La candidature de Pascal LIABASTE est proposée.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour, et 4 non-participation.

Les élus membres de la SEMAB ne prennent pas part au vote : Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE

Désignation de représentants des professionnels à l'EPIC Quai Cyrano

D 2026 – 100

RAPPORTEUR : Pascal PRÉVOT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prévot : Merci Président. Le Comité de Direction de l'EPIC Quai Cyrano est constitué de 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants. Il y a également un collège qui regroupe 5 membres titulaires et 5 suppléants et qui viennent représenter les professions et activités caractéristiques du tourisme. Nous vous proposons de nommer, au titre des représentants de ces professions et activités caractéristiques du tourisme, les personnes suivantes.

Pour le Comité Départemental du Tourisme. Membre titulaire : Sylvie Chevallier. Membre suppléant : Christophe Gravier, qui est le Directeur du CDT.

Pour les restaurateurs et hébergeurs. Membre titulaire : Jean-Luc Bousquet. Membre suppléant : Monsieur Lilian Beissel.

Pour les commerçants locaux. Membre titulaire : Monsieur Julien Bourgeais, qui est Président de la Fédé des Commerçants de Bergerac. Membre suppléant : Alain Garrigue, le gérant du Miroir des Étoiles, qui est labellisé Vignobles & découvertes.

Pour les socio-pros vins et agritourisme. Membre titulaire : Axelle Mayet. Membre suppléante : Zélie Mourlhou. Je reviens sur ces socio-pros vins et agritourisme. Nous avons tenu cette année, pour ce mandat, à mettre l'accent sur ces socio-professionnels qui participent à l'attractivité du territoire, particulièrement à l'attractivité du territoire, et nous avons souhaité que l'agriculture soit plus présente qu'elle n'était jusqu'à présent.

Et enfin, pour l'interprofession des vins, nous vous proposons en membre titulaire Jean-Marc Fontaine, Président de l'IVBD, et en membre suppléant Yann Vergnaud.

Voilà, Président.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Je rappelle que les membres élus de l'EPIC ne participent pas au vote, ils le savent. Y a-t-il des questions, des interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable SMDE 24 avec la désignation. Emmanuel, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la délibération n° 2023-222 du 13 décembre 2023 approuvant la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Quai Cyrano ;

Vu les statuts de l'EPIC approuvant la composition du Comité de direction composé de 6 membres

titulaires et 6 suppléants parmi les conseillers communautaires ainsi que de 5 membres titulaires et 5 suppléants, représentant des professions et activités caractéristiques du tourisme ;

Par délibération n°2026-050 du conseil communautaire du 27 avril 2026, les membres du conseil communautaire ont désigné 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants.

Il convient à présent de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants, représentant des professions et activités caractéristiques du tourisme,

Il est proposé de nommer au titre des représentants des professions et activités caractéristiques du tourisme :

Pour le Comité Départemental du Tourisme : 1 membre titulaire, 1 membre suppléant

Pour les restaurateurs et hébergeurs : 1 membre titulaire, 1 membre suppléant

Pour les commerçants locaux : 1 membre titulaire, 1 membre suppléant

Pour les socio professionnels vin et agri tourisme : 1 membre titulaire, 1 membre suppléant

Pour les interprofessionnels des vins : 1 membre titulaire, 1 membre suppléant

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner les 5 membres titulaires et 5 suppléants, représentant des professions et activités caractéristiques du tourisme pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC Quai Cyrano.

Pour le Comité Départemental du Tourisme :

Membre titulaire : Sylvie CHEVALLIER, Présidente

Membre suppléant : Christophe GRAVIER, Directeur

Pour les restaurateurs et hébergeurs :

Membre titulaire : Jean-Luc BOUSQUET, Président de l'UMIH 24

Membre suppléant représentant de l'UMIH : Lilian BEISSEL, représentant de l'UMIH sur le territoire de la CAB, Gérant du Château des Merles, partenaire de l'OT – labélisé Vignobles et Découvertes -

Pour les commerçants locaux :

Membre titulaire : Julien BOURGEAIS, Président de la Fédération des commerçants de Bergerac

Membre suppléant : Alain GARRIGUE, Gérant du Miroir des étoiles – labélisé Vignobles et découvertes

Pour les socio professionnels vin et agri tourisme :

Membre titulaire : Axelle MAYET, Présidente de l'Association So Femmes et Vins – Labélisée Vignobles et Découvertes

Membre suppléante : Zélie MOURLHOU, conseillère agri tourisme et label Bienvenue à la Ferme - chambre d'agriculture de la Dordogne, coordinatrice des projets avec l'EPIC

Pour les interprofessionnels des vins :

Membre titulaire : Jean-Marc FONTAINE, Président de l'IVBD

Membre suppléant : Yann VERGNAUD Vice-Président de l'IVBD en charge de l'œnotourisme

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour, et 12 non-participation.

Les élus membres de l'EPIC Quai Cyrano ne prennent pas part au vote

- Titulaires : Raphaëlle LAFAYE, Philippe BIARD, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN, Daniel GRUNTZ.
- Suppléants : Julien VANDERSTRAETEN, Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Cédric LOUGRAT.

SIAEP – SMDE 24 CT Velines – Désignation de représentant

D 2026 – 101

RAPPORTEUR : Emmanuel GUICHARD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Guichard : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Par délibération n° 2026-059 du Conseil Communautaire du 27 avril 2026, Lionel Lacombe a été élu représentant titulaire, et Arnaud Delair représentant suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable SMDE 24 du secteur de Vélines. Il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant supplémentaire pour siéger à ce syndicat. Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil a décidé, à l'unanimité, de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner un représentant titulaire et un suppléant supplémentaire.

M. le Président : Voilà, chers collègues, vous avez la proposition.

Y a-t-il d'autres candidatures ? La plupart des communes font partie du SMAEP Coteaux Pourpres. Mais là, justement, vu le fait que les communes sont assez excentrées sur notre territoire, elles adhèrent évidemment à d'autres Syndicats d'Adduction d'Eau Potable. Il s'agit donc de trouver des représentants au sein de ces syndicats pour siéger et représenter leur commune, mais aussi la CAB.

Pas d'autres candidatures ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler du personnel communautaire avec la modification du tableau des effectifs. Christophe, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Par délibération n° 2026-059 du Conseil Communautaire du 27 avril 2026, Lionel LACOMBE a été élu représentant titulaire et Arnaud DELAIR représentant suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable – (SMDE 24 CT Vélines).

Il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant supplémentaire pour siéger à ce syndicat.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner :

Les candidatures suivantes sont proposées :

Représentants titulaires : Lionel LACOMBE, Arnaud DELAIR

Représentants suppléants : Claude BECQUET, Thierry BORDERIE

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
--

D 2026 – 102

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Merci Président. Les emplois permanents nécessaires au fonctionnement de la collectivité doivent être créés par délibération, précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Aussi, les délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourrait être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées. Le tableau des effectifs stagiaires, titulaires, contractuels, permanents, est joint en annexe. Il y a une petite erreur qui est apportée sur le tableau des effectifs qui est joint en annexe. Le total de la colonne des effectifs présents dans la collectivité est de 331 agents et non de 311.

On est invités ce soir à approuver les créations d'emplois précisées ci-dessus et approuver le tableau des effectifs tel que présent en annexe, à compter du 19 mai 2026.

M. le Président : Merci Christophe. Je reviens sur le dossier précédent parce qu'en fait, j'avais les noms sur mon dossier et je ne vous les ai pas donnés. Peut-être il vous manquait quelque chose, pardon. Donc les représentants titulaires proposés : Lionel Lacombe et Arnaud Delair ; et deux représentants suppléants, Claude Becquet et Thierry Borderie. De manière à ce qu'on soit bien d'accord là-dessus, excusez-moi.

M. Gauthier : On avait vu, Fred.

M. le Président : C'est bon pour vous ? Excusez-nous.

Sur le personnel, y a-t-il des questions par rapport à ce tableau des effectifs ? Évidemment, il y avait une petite erreur dans le total qui a été corrigée, excusez-nous aussi. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit, Christophe, avec l'autorisation de recrutement d'un collaborateur de Cabinet.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} juillet 2026 (enfance),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} septembre 2026 (Urbanisme),
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (10 H.) au 1^{er} juillet 2026 (TUB),
- 1 poste de conseiller des APS ou d'attaché à temps complet au 1^{er} novembre 2026 (Aqualud),
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet au 1^{er} juillet 2026 (Aqualud),
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au 1^{er} novembre 2026 (crèches),
- 1 poste de rédacteur à temps non complet (28 H.) au 1^{er} novembre 2026 (Délégation Générale du Grand Bergeracois).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 19 mai 2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 19 MAI 2026

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
<u>ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	0	Emploi fonctionnel
Administrateur Général	A	1	1	0	
Directeur	A	3	3	3	
Attaché Hors Classe	A	1	0	0	
Attaché Principal	A	6	6	5	1 poste pourvu pr détachement
Attaché	A	2	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	10	10	10	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Rédacteur	B	10	9	9	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	20	20	
- dont Adjoint Administratif Principal 1ère classe 30h hebdo	C	1	1	1	0,86
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	9	8	7	1 poste pourvu détachement
Adjoint administratif	C	8	5	5	
		79	67	64	
<u>TECHNIQUE</u>					
Ingénieur en Chef	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	5	5	5	
Ingénieur	A	1	1	1	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	6	4	4	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial	B	4	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	18	15	15	
Agent de Maîtrise	C	24	23	23	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	29	27	27	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	15	12	12	
- dont Adjoint Technique Principal 2ème classe 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique	C	57	51	51	
- dont Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1,6 ETP
- dont Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
		162	145	145	
<u>SOCIAL</u>					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	5	5	5	
Educateur de Jeunes Enfants	A	10	7	7	
Conseiller Socio-Educatif	A	0	0	0	
Agent Social Principal 1ère cl	C	4	4	4	
Agent Social Principal 2ème cl	C	1	0	0	1 poste ouvert pr c. parental
		20	16	16	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
<u>MEDICO-SOCIALE</u>					
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	1	
Puéricultrice	A	2	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	C	16	16	16	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	8	5	5	
		29	25	25	
<u>ANIMATION</u>					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	1	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	10	9	9	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	10	8	8	
- Dont Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation	C	19	12	12	1 poste ouvert pour dispo
- Dont Adjoint d'Animation 22h hebdo	C	5	1	1	3,14 ETP
- Dont Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	2	1	1	1,6 ETP dont 1 ouvert pr dispo
		47	37	37	
<u>SPORTIVE</u>					
Conseillers des APS	A	1	0	0	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	1	1	1	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	0	1 poste pourvu pr détachement
Educateur des APS	B	5	3	3	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		10	7	6	
<u>CULTURELLE</u>					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Bibliothécaire	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe 28h	B	1	0	0	0,8 ETP
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	4	4	4	
- Dont Assist. Ens. Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
- Dont Assist. Ens. Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,52 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	10	9	9	1 poste ouvert pr congé parental
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
		25	22	22	

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	0	0	
Ingénieur Principal	A	2	0	0	
Ingénieur	A	2	2	2	
Attaché Principal	A	1	1	1	
Attaché	A	3	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	0	0	
Médecins	A	3	2	2	
- dont Médecin 17h30	A	1	0	0	0,5 ETP
Conseiller des APS	A	1	0	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	3	2	2	
Technicien	B	1	1	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0	0	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0	0	
Rédacteur	B	3	2	2	
- Dont Rédacteur 28h	B	1	0	0	0,8 ETP
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Educateur des APS	B	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1	0	0	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	2	0	0	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	0	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint Technique 10h	C	2	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		40	15	15	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		1	0	0	Droit privé
Apprentis		1	1	1	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		2	1	1	

TOTAL CONTRACTUELS		42	16	16	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		414	335	331	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

D 2026 – 103

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : L'autorité d'une collectivité territoriale peut constituer un Cabinet, dont les membres qui sont appelés collaborateurs de Cabinet lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. Les collaborateurs de Cabinet ont des missions de conseil à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques, les interlocuteurs extérieurs et de sa représentation de l'autorité territoriale. Il assiste donc dans sa double responsabilité politique et administrative. Le nombre de collaborateurs de Cabinet est limité. Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'effectif maximal autorisé est de 3. Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles aux chapitres budgétaires correspondants ne le permettent.

Donc ce soir, nous sommes invités à créer un emploi de collaborateur de Cabinet à compter du 1^{er} juillet 2026, et autoriser le recrutement sur cet emploi et la signature par le Président du contrat de recrutement à intervenir, et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

M. le Président : Merci Christophe. Précédemment, lors du dernier mandat, ce poste était occupé par Monsieur Secrestat qui n'est plus aujourd'hui en mesure d'occuper ce poste, donc il est nécessaire de rechercher quelqu'un pour collaborer avec le Président. Ça ne va pas être facile. Mais pour permettre un fonctionnement normal de la collectivité, on peut aller jusqu'à 3 ; on vous propose d'en recruter un seul. J'espère que vous allez accepter cette demande.

Y a-t-il des questions ? Oui, Catherine.

Mme Taveau : C'est juste une remarque, une boutade, « une seule ».

M. le Président : Ça aurait été surprenant de ne pas le faire !

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, avec la répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Christophe, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 333-8 à 11 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'autorité d'une collectivité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseil à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'effectif maximal autorisé est de trois. Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (...). Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L.333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, cette délibération a pour vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- créer un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- autoriser le recrutement sur cet emploi et la signature par le Président du contrat de recrutement à

intervenir ;

- prévoir les crédits nécessaires au budget.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour, et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

D 2026 – 104

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Le renouvellement des instances consultatives du personnel interviendra à partir du 10 décembre 2026. La consultation des organisations syndicales et en matière est intervenue le 7 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin. L'effectif de la collectivité, apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est réparti de la manière suivante : 66 % de femmes et 34 % d'hommes. Compte tenu de la strate des effectifs communautaires, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6. Il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Enfin, il doit également décider du recueil par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce soir, nous sommes invités à fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel amenés à siéger au Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; de décider du maintien du paritarisme numérique par le Comité Social Territorial de la Formation Spécialisée, en fixant le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ; et enfin, de décider du recueil par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Merci Christophe. Il s'agit de décider de la structure de ce Comité et de le valider.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à la santé avec un dossier important, l'acquisition d'un bâtiment à vocation commerciale, mais aussi de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Prignonrieux, Olivier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254- 2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2,4 et 30 ;

Le renouvellement des instances consultatives du personnel interviendra le 10 décembre 2026.

La consultation des organisations syndicales en la matière est intervenue le 7 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

L'effectif de la collectivité apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 407 agents répartis de la manière suivante : 66,43 % de femmes et 33,57 % d'hommes.

Compte tenu de la strate des effectifs communautaires, le conseil communautaire doit se prononcer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Enfin, il doit également décider du recueil, par le Comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel amené à siéger au Comité social territorial et au sein de la formation spécialisée de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- décider du maintien du paritarisme numérique, pour le Comité social territorial et la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- décider du recueil, par le Comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour, et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote.

Acquisition d'un bâtiment à vocation commerciale comprenant une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

D 2026 – 105

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Bonjour à toutes et bonjour à tous. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, comme vous le savez, a la compétence facultative mais prise par le Président de l'accès aux soins, qui permet de mailler le territoire de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et de garantir à travers ces Maisons l'installation stable de professionnels de santé sur l'ensemble de son territoire. Dans cet objectif-là, la CAB s'est portée volontaire, en tous les cas a souhaité pouvoir procéder à l'acquisition d'un

bâtiment commercial à Prignonrieux de 1 200 m², qui accueille à la fois des commerces de tous services et une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, de manière à pouvoir garantir l'installation de ses professionnels de santé en place. Actuellement, le propriétaire du bâtiment réalise des travaux de manière à doubler la surface de la MSP et rendre accessible pleinement l'étage de ce bâtiment. Nous nous étions engagés, le Président s'était engagé, effectivement, à pouvoir faire l'acquisition de ce bâtiment aux termes des travaux, ce qui est en cours d'être fait, pour un montant de 1 365 000 €. Sachant que sur ce 1 365 000 € qui est la même parcelle, sur cette parcelle il y a le bâtiment et un terrain qui sert actuellement de parking, et il est proposé à ce que la ville de Prignonrieux puisse par la suite racheter le terrain qui sert actuellement de parking à hauteur de 15 000 €, le racheter à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Ce n'est pas fait avant, tout simplement pour faciliter l'acquisition de ce bâtiment dans un premier temps. L'estimation des Domaines est à 1 308 000 €. Nous sommes dans la fourchette tolérée pour permettre de proposer ce montant à 1 365 000 €.

Donc il nous est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions ci-dessus énoncées, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, inscrire les crédits correspondants.

M. le Président : Merci Olivier. Je dois publiquement remercier le propriétaire qui a quand même pris des risques d'anticiper les travaux pour que les travaux soient prêts au bon moment pour les professionnels de santé, alors que l'acquisition était malgré tout en suspens. Donc c'est une marque de confiance et je veux la saluer. Le remercier aussi parce que ça nous a permis de gagner du temps, parce que si la CAB avait dû porter elle-même, après l'acquisition, ces travaux, on aurait été décalé par rapport au projet de santé et l'implantation des professionnels de santé qu'on souhaite voir sur Prignonrieux. Je pense qu'il y aura quelques bonnes nouvelles dans les semaines à venir, mais attendons de les avoir signées avant de les annoncer, Olivier, je crois que prudence est mère de sûreté. Donc on vous propose ce soir de régulariser cette situation. Situation qui, économiquement, est assez équilibrée, puisqu'entre les loyers des professionnels de santé et les loyers à caractère économique, est une opération qui est assez indolore pour la CAB, en sachant qu'on a la possibilité aussi de valoriser des mètres carrés à l'étage, ce qui nous permettra d'espérer, dans le futur, des recettes supplémentaires. C'est une opération qui semble tout à fait favorable pour la collectivité, en espérant qu'elle permette, à ce projet de santé à Prignonrieux, de prospérer et d'apporter des solutions nouvelles pour nos concitoyens.

Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas... Si, Sylvie.

Mme Rivière : Bonjour à tous d'abord. Je voulais juste savoir, par rapport à la rétrocession du parking, du coup il n'y aura plus de parking pour la Maison de Santé ?

M. Dupuy : Si, effectivement, actuellement, ce terrain n'est pas aménagé en tant que parking. Il sert un petit peu pour accueillir les véhicules des professionnels qui exercent dans ce bâtiment-là ; c'est donc un terrain privé. L'objectif, c'est effectivement qu'il puisse servir de parking à terme, quand la Ville l'aura intégré dans son domaine public, qu'il puisse servir de parking plus particulièrement pour le bâtiment, et plus particulièrement donc pour la Maison de Santé. La Maison de Santé, ce bâtiment est vraiment en centre-ville de Prignonrieux, sachant qu'il a quand même vocation à accueillir d'autres professionnels quels qu'ils soient. Nous devons, nous, en tous les cas, ville de Prignonrieux, prévoir l'aménagement du centre-ville pour que ce soit faisable, que le stationnement puisse être possible pour tous, c'est cet objectif-là. Il me semblait plus raisonnable, effectivement, que ce soit un terrain qui revienne à la Ville plutôt que le laisser à la CAB.

M. le Président : Merci Olivier. Donc du parking supplémentaire.

D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec des demandes d'autorisation d'ouverture de micro-crèche sur Creysse, deux dossiers successifs. Roseline, tu as la parole.

Excusez-moi, j'ai sauté un dossier, j'ai sauté une page. Olivier garde la parole, pardon, sur l'attribution financière forfaitaire de deux externes en médecine générale sur le territoire de la CAB, pardon.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de

la CAB,

Vu la délibération n°2014-049 du 26 février 2014 relative à l'adoption du règlement d'intervention en matière de santé,

Vu le Contrat Local de Santé du Bergeracois,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'avis des Domaines en date du 2 avril 2026 d'un montant de 1 308 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %,

Les enjeux liés à l'accès au soin sont inscrits comme une priorité dans le Contrat Local de Santé (CLS II) signé le 27 mars 2018. Le vieillissement des professionnels de santé (médecins généralistes ...) pose la question du renouvellement de l'offre de soin, dans le contexte global de vieillissement de la population qui augmente de façon mécanique le besoin de prise en charge.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur du bâtiment comprenant des locaux à vocation commerciale ainsi que la maison de santé pluri professionnelle (MSP), situé rue du 19 mars 1962 à Prigonrieux, d'une superficie totale de 1 200 m² et cadastré section AM 205.

Cette acquisition permettrait de conforter le maillage stratégique des maisons de santé sur le territoire, garantir des loyers stables et des conditions d'accueil optimales pour les professionnels de santé et les patients.

Au regard des travaux réalisés par le propriétaire actuel dans l'optique d'un agrandissement futur de la MSP, cette acquisition s'effectuerait au prix de 1 365 000 € comprise dans la marge d'appréciation de l'estimation des domaines du 2 avril 2026.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

Par ailleurs, la CAB s'engage à rétrocéder à la ville de Prigonrieux une surface à destination de parking comprise dans l'emprise de la parcelle pour un montant de 15 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions ci-dessus énoncées ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire,
- inscrire les crédits correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

D 2026 – 106

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Toujours dans le but de pouvoir promouvoir notre territoire et le montrer à un maximum d'étudiants en médecine, nous vous proposons ce soir de pouvoir accompagner financièrement des externes qui seront de passage dans des MSP ou des cabinets du Bergeracois. Il s'agit de pouvoir leur allouer une somme forfaitaire de 250 € destinée à les aider aux frais de logement sur la petite période de présence. L'aide est destinée à Madame Inès Pesserre, qui va être externe au cabinet du Docteur Gonzva à la MSP de Ribagnac ; et Monsieur Clément Runel, qui va être externe au centre hospitalier de Bergerac. Cette aide peut leur permettre de faciliter leur petite période sur Bergerac. Et puis en même temps, ça nous permet, nous aussi, de pouvoir les contacter, de pouvoir discuter avec eux et d'avoir ce lien aussi avec les externes.

M. le Président : Merci Olivier. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et là, on arrive sur les crèches, excusez-moi. C'était pour voir si vous suiviez.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n°2026-0012 du 2 février 2026 relative aux actions pour le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire de la CAB,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à des externes en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

L'EPCI du lieu d'accueil s'engage à verser aux bénéficiaires une somme forfaitaire de 250 €, destinée à aider aux frais de déplacement et de logement.

Mme Inès PESSERRE:

- Externe au Cabinet du Dr GONZVA – Le Bourg – 24240 RIBAGNAC pour la période du 23 mars 2026 au 10 avril 2026.

M. Clément RUNEL :

- Externe au Centre Hospitalier Samuel Pozzi, service Rhumatologie – 9 Bd du Professeur Albert Calmette – 24100 BERGERAC pour la période du 23 mars 2026 au 30 avril 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire ponctuelle de 250 € à Mme Inès PESSERE et à M.

Clément RUNEL, stagiaires étudiants externes en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour leurs périodes de stages.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Demande d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche Les Chérubins à Creysse
--

D 2026 – 107

RAPPORTEUR : Roseline HELLE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Helle : Merci Président. Bonjour à toutes et à tous. Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Vu la délibération n° 2024-189 en date du 4 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devienne de ce fait autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Vu la demande d'avis préalable de Monsieur Quentin Boulesteix du réseau de micro-crèches Les Chérubins, situé à Strasbourg, relative à la création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de type micro-crèche sur la commune de Creysse, reçue par l'autorité organisatrice en février 2026 et réputée complète le 20 mars 2026. Considérant que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, compétente au titre de l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles. Considérant que la CAB dispose de 4 mois pour rendre son avis à compter de la date constatant la complétude du dossier, soit avant le 19 juin 2026. Considérant les éléments fournis par l'Administration annexés à la présente pour permettre aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur cette demande, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de Monsieur Quentin Boulesteix du réseau des micro-crèches Les Chérubins pour son projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Creysse. Plusieurs raisons justifient cet avis : une baisse sensible de la natalité sur les territoires de la CAB, 30 % de naissances en moins en 10 ans ; une liste d'attente qui diminue comme peau de chagrin, 140 familles en 2022 et seulement 23 en 2026 ; un taux de couverture des modes d'accueil pour jeunes enfants du territoire de la CAB supérieur au national et au départemental ; une étude de marché très approximative avec des données obsolètes, incomplètes, incohérentes, faussant le besoin justifiant de la création d'une micro-crèche.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de Monsieur Quentin Boulesteix du réseau des micro-crèches Les Chérubins pour son projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Creysse.

M. le Président : Merci Roseline. Il ne s'agit pour nous d'interdire pour interdire. L'idée, c'est de dissuader. Parce que quand on regarde les chiffres de la natalité et puis l'évolution de nos services communautaires, il est important d'être prudent, à la fois pour le porteur de projet, mais à la fois aussi pour les structures communautaires, parce que c'est important pour nous de conserver, ce que je disais tout à l'heure quand je parlais du résultat des produits et services, aussi un taux de remplissage satisfaisant dans nos structures, parce que ça montre aussi l'efficacité de l'exercice de notre compétence. Monsieur Gruntz.

M. Gruntz : Dans la présentation de l'autre fois, il y a un chiffre qui m'a effrayé, c'est la baisse de la natalité de 30 % sur 10 ans sur le territoire de la CAB. Alors Monsieur le Président, je vous demande, que fait la CAB pour que les gens fassent des bébés ? Il faut faire des bébés. C'est vrai que les naissances, c'est la vie.

M. le Président : Oui, vous avez raison. Mais je crois que ce n'est pas, malheureusement, un chiffre qui ne concerne que la CAB ; c'est un chiffre national et aussi régional. Je crois que, dans une fourchette au niveau

départemental, on est à peu près dans... Maintenant, ce n'est plus mon rôle de m'occuper personnellement de ça, Monsieur Gruntz ! Je vous rappelle, j'ai 5 enfants, donc j'ai fait mon job sur ce sujet. À nous de travailler sur l'attractivité de notre territoire, mais l'attractivité des actifs, et particulièrement des jeunes actifs. Mais aussi de travailler sur le... On se plaint toujours que nos jeunes baissent, s'exilent vers les métropoles ou des territoires très urbains ; on connaît tous ça. À nous d'en conserver une certaine attractivité pour en garder quelques-uns. L'idée, on n'est pas dans l'utopie de vouloir tous les faire rester chez nous, mais c'est vrai que ça passe aussi dans l'offre qualitative de notre territoire, l'offre professionnelle bien évidemment à travers tous les métiers. Je pense au renouvellement des métiers agricoles, c'est quand même un sujet majeur pour nos paysages, pour nos territoires et pour la transmission des exploitations agricoles. On a aussi un essor important au niveau industriel sur notre territoire, je pense à Eurenco, mais aussi beaucoup d'autres PME sur notre territoire. Il faut consolider cette attractivité. C'est, je crois, à travers cette symbiose, si on se sent bien, je crois qu'on peut envisager de fonder une famille sur un territoire, et c'est ça l'objet de notre projet territorial.

D'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va faire le deuxième dossier sur le même sujet.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 modifié ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 214-1-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.2324-1 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi qui introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le décret d'application n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-189 en date du 4 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et que de ce fait la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devient de ce fait l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la demande d'avis préalable de M. Quentin Boulesteix du réseau de micro-crèches Les Chérubins situé à Strasbourg, relative à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche sur la commune de Creysse reçue par l'autorité organisatrice le 6 février 2026 et réputée complète le 20 février 2026 ;

Considérant que tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L.214- 1-3 du code de l'action sociale et des familles » ;

Considérant que la CAB dispose de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date constatant la complétude du dossier soit avant le 19 juin 2026 ;

Considérant les éléments fournis par l'administration annexés à la présente pour permettre aux membres de conseil communautaire de statuer sur cette demande ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de M. Quentin Boulesteix, du réseau des micro-crèches Les Chérubins pour son projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Creysse. Plusieurs raisons justifient cet avis :

- Une baisse sensible de la natalité sur le territoire de la CAB (30% de naissances en moins en 10 ans) ;

- Une liste d'attente en forte diminution : 140 familles en 2022 et seulement 23 en 2026 ;
- Un taux de couverture des modes d'accueil pour jeunes enfants du territoire de la CAB supérieur au national et au départemental ;
- Une étude de marché très approximative avec des données obsolètes, incomplètes, incohérentes faussant le besoin justifiant de la création d'une micro-crèche.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de M. Quentin Boulesteix, du réseau des micro-crèches Les Chérubins pour son projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Creysse.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Demande d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche Les P'tits Goupils à Creysse

D 2026 – 108

RAPPORTEUR : Roseline HELLE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Helle : Demande d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche Les P'tits Goupils, toujours à Creysse. La demande d'avis préalable de Monsieur Childéric Grellier, gérant de l'EURL Grellier C&C, située à Monbazillac, demande relative à la création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de type micro-crèche sur la commune de Creysse, reçue par l'autorité organisatrice le 21 avril 2026 et réputée complète le 7 mai 2026. Considérant que la CAB dispose de 4 mois pour rendre son avis à compter de la date constatant la complétude du dossier, soit avant le 6 septembre 2026 ; considérant les éléments fournis par l'Administration annexés à la présente pour permettre aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur cette demande, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de Monsieur Childéric Grellier pour son projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Creysse.

Plusieurs raisons pour justifier cet avis : une baisse sensible de la natalité sur le territoire de la CAB, une liste d'attente à forte diminution ; un taux de couverture des modes d'accueil pour jeunes enfants du territoire de la CAB supérieur au national et au départemental ; une étude de besoins qui se base sur une zone d'attractivité très discutable, sur un nombre de places nécessaires sur cette zone étudiée qui s'avère surdimensionné ; une complétude des MAM qui ne correspond pas à la réalité, de même pour les ASMAT, les données fournies manquent de cohérence ; et enfin, un besoin justifié par l'essor économique de la zone qui est à nuancer car la chute de la natalité constatée au plan national n'épargne pas le territoire de la CAB. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de Monsieur Childéric Grellier, gérant de l'EURL Grellier, pour son projet de création de la micro-crèche Les P'tits Goupils sur la commune de Creysse.

M. le Président : Merci Roseline. Les mêmes arguments produisant les mêmes effets, mais on est sur le même type de refus. On espère que c'est un refus temporaire, ce n'est pas quelque chose de définitif. On n'est pas aussi du tout à la création d'initiative privée, mais pour l'instant, ça ne nous paraît pas opportun. Je crois que ce sentiment est partagé par nos partenaires, on n'a pas parlé de la CAF, qu'on a consultée

évidemment puisque nous sommes Autorité Organisatrice du Service, AOT comme on l'appelle, donc c'était important d'apporter un avis étayé et éclairé sur le sujet.

Toujours pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du point de l'assainissement collectif, avec les prestations de la CAB avec les communes avec qui nous sommes conventionnés. Cédric, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 modifié ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 214-1-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.2324-1 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi qui introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le décret d'application n°2025-304 du 1er avril 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-189 en date du 4 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et que de ce fait la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devient de ce fait l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la demande d'avis préalable de M. Childérick Grellier gérant de l'EURL Grellier C&C située à Monbazillac, demande relative à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro- crèche sur la commune de Creysse reçue par l'autorité organisatrice le 21 avril 2026 et réputée complète le 7 mai 2026 ;

Considérant que tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles » ;

Considérant que la CAB dispose de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date constatant la complétude du dossier soit avant le 6 septembre 2026 ;

Considérant les éléments fournis par l'administration annexés à la présente pour permettre aux membres de conseil communautaire de statuer sur cette demande ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de M. Childérick Grellier gérant de l'EURL Grellier C&C pour son projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Creysse.

Plusieurs raisons pour justifier cet avis :

- Une baisse sensible de la natalité sur le territoire de la CAB (30% de naissances en moins en 10 ans) ;
- Une liste d'attente en forte diminution : 140 familles en 2022 et seulement 23 en 2026 ;
- Un taux de couverture des modes d'accueil pour jeunes enfants du territoire de la CAB supérieur au national et au départemental
- Une étude de besoins qui se base sur une zone d'attractivité très discutable, sur un nombre de places nécessaires sur cette zone étudiée qui s'avère surdimensionné, une complétude des MAM qui ne correspond pas à la réalité, de même pour les ASMAT. Les données fournies manquent de cohérence
- Et enfin, un besoin justifié par l'essor économique de la zone qui est à nuancer car la chute de la

natalité constatée au plan national n'épargne pas le territoire de la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de M. Childéric Grellier gérant de l'EURL Grellier C&C pour son projet de création de la micro-crèche « Les P'tits Goupils » sur la commune de Creysse.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Assainissement collectif – Conventions de prestations de services avec des communes de la CAB
--

D 2026 – 109

RAPPORTEUR : Cédric LOUGRAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Lougrat : Merci Président. Chers collègues, je vous présente ce soir la délibération relative à l'exercice de notre compétence assainissement collectif, et plus particulièrement la valorisation des prestations de services pour l'année 2025.

Pour garantir à nos usagers un service de proximité performant, la CAB travaille main dans la main avec les communes disposant d'un système d'assainissement collectif. Concrètement, les communes gèrent au quotidien les installations techniques avec leurs agents et leur matériel. L'Agglo vient ensuite compenser financièrement ses engagements. Le tableau page 31, qui vous est soumis ce soir, vient entériner le bilan des horaires de l'année 2025. En quelques chiffres, ce dispositif concerne 18 communes de notre territoire. Cela représente un volume de 5 029 heures de travail, soit un peu plus de 3 Équivalents Temps Plein, mobilisés au quotidien pour la salubrité et la gestion de l'assainissement collectif. Sur la base du coût horaire de 21 € brut majorés, le coefficient de gestion de 1,1, l'enveloppe globale reversée de la CAB vers les communes s'élève à 116 117,52. Cette organisation administrative et financière est un parfait exemple de la mobilisation réussie et de proximité entre l'Agglomération et ses communes-membres.

C'est pourquoi je vous invite à arrêter le montant dû au titre de ces prestations et de l'inscrire au budget correspondant. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Cédric. Je crois que c'est un exemple réussi de transfert, parce que les transferts entre les communes et la CAB, souvent concernant l'assainissement, n'étaient que partiels. Donc transférer ce système de convention permet aux agents de rester sous le giron communal et du coup de participer et de proratiser leur temps de travail par cette convention et une compensation qui permet de le conserver dans le service communal. Donc c'est du gagnant-gagnant.

Peut-être un mot sur la prospective. On a fait beaucoup d'efforts sur la ville de Bergerac ces 4-5 dernières années. On va poursuivre bien évidemment, parce que l'assainissement est un sujet majeur pour la qualité de nos territoires, mais peut-être accentuer et rééquilibrer un peu nos efforts sur les communes, parce qu'on avait besoin d'aller chercher aussi des abonnés, enfin des gens qui profitent du service. Et c'est ça qu'il va falloir construire dans les mois à venir, soit par des extensions de réseaux, avec de nouvelles façons... (*coupure*) ... participation partielle des administrés. Vous comprendrez aisément que pour un administré, envisager de participer à l'assainissement collectif pour quelques milliers d'euros, sans pour autant négliger la somme, 3, 4, 5 000 € – on l'a fait sur la commune de Creysse, c'est pour ça que je vous en parle – plutôt que d'envisager de refaire un assainissement individuel pour 12 ou 15 000 €, en sachant qu'on n'a pas le même service, c'est quelque chose qui se regarde de près. Donc l'équation économique peut se bâtir sur cet esprit-là. Je crois qu'il y a beaucoup de travail à faire pour étendre nos réseaux d'assainissement de manière à optimiser aussi le fonctionnement de nos stations d'épuration et améliorer, évidemment, l'environnement sur nos territoires. Voilà, chers collègues, sur l'assainissement.

Y a-t-il des questions sur ce tableau ? Il n'y en a pas.
 Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.
 Et on va terminer, je crois, par la GEMAPI avec Monsieur Vergnol Patrick.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la délibération n° 2024-016 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 12 février 2024 et l'avenant n°1 à la convention de prestations de service ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques ;

La liste des communes faisant l'objet de la convention ainsi que leur tableau récapitulatif des heures pour l'année 2025 sont présentées ci-dessous :

	ETP	Nbre d'heures	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient de gestion	Valorisation pour la commune (€)
BOUNIAGUES	0,09	147.25	21	1,1	3 401.48
COURS DE PILE	0,42	674.00	21	1,1	15 569.40
CREYSSE	1,00	1607.00	21	1,1	37 121.70
CUNÈGES	0,03	42.00	21	1,1	970.20
LE FLEIX	0,32	520.00	21	1,1	12 012.00
LAMONZIE MONTASTRUC	0,10	160.70	21	1,1	3 712.17
LAMONZIE SAINT-MARTIN	0,05	73.00	21	1,1	1 686.30
LEMBRAS	0,02	38.00	21	1,1	877.80
MONESTIER	0,13	214.00	21	1,1	4 943.40
MONFAUCON	0,10	163.63	21	1,1	3 779.85
MOULEYDIER	0,23	363.00	21	1,1	8 385.30
POMPORT	0,05	75.00	21	1,1	1 732.50
QUEYSSAC	0,03	49.33	21	1,1	1 139.52
SAINT-GERMAIN ET MONS	0,09	150.00	21	1,1	3 465.00
SAINT-PIERRE D'EYRAUD	0,20	330.00	21	1,1	7 623.00
SAINT-SAUVEUR DE BERGERAC	0,03	47.00	21	1,1	1 085.70
SAUSSIGNAC	0,05	88.42	21	1,1	2 042.50
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	0,18	287.00	21	1,1	6 629.70
TOTAUX	3.13	5 029.33	21	1.1	116 177.52

Les tableaux récapitulatifs des heures de mise à disposition du personnel et matériel pour l'année 2025 ont été communiqués par les communes et signés du représentant de la commune et du Président de la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- arrêter les montants dus au titre de ces prestations,

- inscrire les budgets correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

GEMAPI – Acquisition de la parcelle BZ 740 à Bergerac – Modification

D 2026 – 110

RAPPORTEUR : Patrick VERGNOL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Vergnol : Merci Président. Bonsoir à toutes et tous. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu la loi de modernisation de l'action publique et territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, GEMAPI. Vu la loi du 30 décembre 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la fameuse loi NOTRe, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI. Vu les statuts de la CAB. Vu la signature du contrat de progrès territorial en date du 5 février 2024 prévoyant la mise en œuvre d'actions en faveur d'une gestion intégrée de la ressource en eau. Vu la délibération du 4 novembre 2024 du Conseil Communautaire approuvant le lancement des actions de contrat du progrès territorial. Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de terrains du Tailladis, commune de Bergerac, situés dans l'emprise de l'emplacement réservé aux projets de la prévention des inondations de la Gabanelle. Pour résoudre les problématiques de gestion des inondations de la Gabanelle à Bergerac, la CAB envisage l'acquisition de terrains situés au 15 rue du Tounet, 24100 Bergerac. Ce projet d'acquisition porte sur la parcelle BZ n° 740 d'une contenance de 3 159 m², au prix de 5 000 €. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de projets de prévention des inondations portés par la CAB depuis 2019 et qui prévoit la restauration d'un champ naturel d'expansion des crues sur une vaste zone déjà en partie inondée lors des événements pluvieux importants. En vue de permettre la réalisation du projet, cette partie de parcelle est classée en emplacement réservé, la superficie des parcelles et leur zonage inscrits dans le tableau, en zone N, assortie d'une prescription d'emplacement réservé au profit de la CAB. Le plan de division et le bornage sont annexés à la présente délibération. Cette propriété a fait l'objet d'un avis des services des Domaines. Le montant des terrains inondables en zone N du secteur du Tailladis a été évalué à 1,50 € du mètre carré. Cette acquisition est rendue nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet de prévention des inondations du ruisseau la Gabanelle. En effet, les études hydrauliques menées par la CAB semblent confirmer la nécessité d'écarter les débits excédentaires de la Gabanelle au moyen de cette zone d'expansion, située en amont immédiat des quartiers impactés. Cette action se situe en continuité de l'opération menée en 2021 de réfection de l'ouvrage de la traversée de la rue du Combai.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus, désigner l'étude notariale de Maître Bonneval située 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes afférents, et d'autoriser le Président à signer les documents et actes correspondants.

M. le Président : Merci Patrick. Dans la stratégie de lutte contre les inondations, vous entendrez de plus en plus fréquemment parler de zones d'expansion. C'est-à-dire que plutôt que d'essayer de guider l'eau, de la contraindre ou essayer de la bloquer, on préfère la laisser choisir les endroits où elle va se répandre, de manière à revenir ensuite suivant un débit beaucoup plus raisonnable pour l'aval. Ce sont les stratégies qu'on cherche à développer de plus en plus, notamment sur la zone de la Gabanelle. Il y a cette parcelle, mais on est aussi en discussion sur de nombreuses autres parcelles, qui seront très importantes pour nous, pour permettre justement des zones d'expansion en cas de fortes précipitations. Et on sait qu'on en aura, puisque les modes de précipitation ont considérablement changé ces dernières années et on sait qu'elles vont quantitativement se reproduire, mais suivant un calendrier et un rythme bien différents. Nous devons

maintenir nos efforts et développer cette stratégie de zones d'expansion de crues qui paraît quand même être la plus judicieuse et la plus efficace.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je vais poser la question pour savoir si certains souhaitent s'exprimer dans le cadre de questions diverses. Monsieur Chouet demande la parole pour commencer, Julien.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L5211-5-1 et L5216-5 ;

Vu La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu les statuts de la CAB ;

Vu la signature du Contrat de Progrès Territorial en date du 5 février 2024 prévoyant la mise en œuvre d'actions en faveur d'une gestion intégrée de la ressource en eau ;

Vu la délibération n° 2024-198 du 4 novembre 2024 du Conseil Communautaire approuvant le lancement des actions du Contrat de Progrès Territorial ;

Vu la délibération n° 2025-011 du 3 février 2025 proposant l'acquisition de la parcelle BZ 60 à Bergerac située au 15 rue du Tounet,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de ces terrains en vue de la réalisation du projet de prévention des inondations de la Gabanelle, et suite au bornage, au changement de la consistance définitive de la partie à acquérir et à l'attribution d'un nouveau numéro de parcelle ;

Ce projet d'acquisition porte sur la parcelle BZ n°740, d'une contenance de 3 159 m² au prix de 5 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de prévention des inondations porté par la CAB depuis 2019 et qui prévoit la restauration d'un champ naturel d'expansion des crues sur une vaste zone déjà en partie inondée lors d'évènements pluvieux importants.

En vue de permettre la réalisation du projet cette partie de parcelle a été classée en emplacement réservé.

La superficie des parcelles et leur zonage sont indiqués ci-dessous :

FEUILLE	SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE (m ²)	ZONAGE
1	BZ	740	3 159	N
Total			3 159	

* : zonage N assorti d'une prescription d'Emplacement Réservé au profit de la CAB pour la réalisation du projet de prévention des inondations.

Cette propriété a fait l'objet d'un avis du service des domaines.

Il a été proposé et accepté un montant de 1,50 €/m² pour ces terrains inondables en zone N du secteur du Tailladis.

Cette acquisition est rendue nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet de prévention des inondations du ruisseau la Gabanelle.

En effet, les études hydrauliques menées par la CAB, semblent confirmer la nécessité d'écarter les débits excédentaires de la Gabanelle au moyen d'une zone d'expansion située en amont immédiat des quartiers impactés. Cette action se situe en continuité de l'opération menée en 2021 de réfection de l'ouvrage de traversée de la rue Combal.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de Maître Bonneval située 34, boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les documents et actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 72 voix pour.

Questions diverses

INTERVENTIONS :

M. Chouet : Comme on avait discuté d'ailleurs en Conseil d'Orientation, je reviens sur la question de la venue du Canon Français sur la Communauté de..., dans l'espace Étincelle, là où on se trouve. On voit que ça fait jaser, que ça fait beaucoup de polémiques. On a eu une discussion d'à peu près une heure et demie qui était constructive, où on se proposait d'aller discuter avec les agriculteurs, avec le délégataire de l'Espace Étincelle, pour essayer de faire un évènement autour des 80 ans de l'appellation Pécharmant un peu plus inclusif et qui travaille avec tous nos paysans locaux, mais aussi nos restaurateurs locaux et ceux qui portent l'évènementiel sur le Bergeracois. Il ne s'agit pas, comme on a pu le voir dans la presse un peu caricaturé, d'annuler un repas où les gens viennent manger, boire du vin et passer un moment convivial. Ça nous paraît important dans la période actuelle. Mais nous, on voulait revoir les contours de cet évènement suite aux polémiques qu'il y a eues et qui continuent d'avoir lieu. Parce que, je suis désolé, dans la presse, on se rend compte que tous les jours, et encore cette semaine, ça fait les choux gras de la presse.

Donc nous, ça nous posait question, et on en a parlé tranquillement la dernière fois, surtout qu'on a des producteurs, des viticulteurs ici dans ce Conseil Communautaire, et qu'il ne s'agissait certainement pas de les mettre en porte-à-faux, et je pense que ce n'est pas ce qu'on a tenté de faire. C'était de discuter avec eux sur un choix qu'ils avaient fait il y a un peu plus d'un an, où tous n'étaient pas au courant des débordements qu'il y a actuellement, puisque maintenant c'est quand même documenté, et pas par de la presse gauchiste comme j'ai pu l'entendre dire. Parce que quand le Figaro se penche dessus etc., ce n'est pas ma presse, mais en tout cas ils ont fait leur travail de journaliste. Non, c'est comment on fait quelque chose avec les Bergeracois, pour les Bergeracois, pour tous les Bergeracois, et surtout pour les 80 ans d'une appellation à laquelle on est tous attachés. Pécharmant, en plus je l'ai dit tranquillement, mais là ce n'est pas très politique, j'y suis né, j'y ai grandi, mes parents y vivent. Et pour moi, je trouve ça inconcevable qu'on fête les 80 ans de cette appellation avec un prestataire où il y a autant de polémiques, mais en plus dont les contours sont flous. Il y a un repas. Les producteurs, qui sont-ils ? Ce sont eux qui organisent. Les restaurateurs, qui sont-ils ? Etc. Nous, on pensait vraiment à faire quelque chose de bergeracois, de périgourdin on va dire, qui soit beaucoup plus inclusif où on puisse s'éviter les propos qu'on a entendus, je ne vais pas répéter, racistes, homophobes, sexistes etc. ; c'est une chose. Et puis je me pose une question quand même. C'est les 80 ans de l'appellation, ils auraient pu faire ça dans un château aussi. Là, on n'aurait pas eu notre mot à dire. Là, on parle d'un équipement communautaire qui est censé faire du lien, faire république. Donc je me posais, et je me pose encore la question de savoir si on peut rencontrer l'IVBD, les

viticulteurs qui portent cet évènement qui est important, les 80 ans de l'appellation de Pécharmant, pour revoir les contours et travailler avec les paysans du coin, les agriculteurs du coin et les restaurateurs et des gens qui sont dans l'évènementiel, mais qui soient d'ici. On n'a pas besoin de gens qui viennent nous expliquer ce que c'est que la culture française. On a un terroir qui est assez riche. On a des gens qui travaillent très bien et on a aussi des restaurateurs qui sont capables de sublimer ce terroir, et on pense que c'est plus important de travailler cet évènement comme ça, et qui ne mettra pas des Bergeracoises et des Bergeracois, je parle de la Communauté d'Agglo, de côté.

M. le Président : Merci Julien. D'autres interventions ? Oui, Anthony.

M. Castaing : Oui, forcément, je vais intervenir. Même si, comme certains le savent, je n'avais pas du tout envie d'intervenir dans cette polémique. Mais si je prends la parole ce soir, c'est tout simplement en tant que vigneron et aussi maire d'une commune viticole. Même si ma production principale n'est pas le Pécharmant, j'en produis, et donc à ce titre, je me sens pleinement concerné par le débat actuel. Je précise d'ailleurs que mes propos n'engagent que moi. Je ne parle pas au nom de l'ensemble des vignerons, de l'appellation, mais avec la sensibilité de quelqu'un qui connaît cette profession, ses difficultés, son engagement et aussi sa bonne foi.

Je voudrais simplement rappeler comment l'appellation Pécharmant s'est retrouvée liée au Canon Français. L'année dernière, les vignerons se sont réunis, tu l'as dit, Julien, pour réfléchir à la manière de célébrer dignement les 80 ans de l'appellation en 2026. Très rapidement, l'idée d'un grand banquet populaire et festif s'est imposée. L'objectif était clair : faire vivre notre territoire, créer un moment de convivialité et mettre, bien sûr, en valeur notre appellation. C'est à ce moment-là que, sur les conseils de collègues d'autres régions viticoles, notre Président de l'organisme de gestion nous a parlé, pour la première fois, du Canon Français. À l'époque, soyons tous honnêtes, pratiquement aucun d'entre nous ne connaissait cette structure, malgré déjà plusieurs années d'existence. Nous avons regardé ce qu'ils faisaient, consulté leur contenu, observé les événements organisés ailleurs, et nous y avons vu beaucoup de petites choses dont notre appellation pouvait rechercher : une capacité à organiser un événement populaire, attractif, clés en main, avec peu de moyens humains mobilisables. Parce qu'il faut dire les choses, simplement Pécharmant est une petite appellation. Donc nous ne disposons pas des moyens humains et des équipes nécessaires pour organiser un gros événement. Le fait d'avoir un partenaire capable de prendre en charge l'organisation logistique nous a semblé être une solution adaptée et raisonnable. Pendant de longs mois, ce projet a été présenté publiquement, évoqué devant différents interlocuteurs, y compris des responsables institutionnels. À ce moment-là, il n'y avait pas de polémique particulière autour de cette initiative.

Puis le contexte a changé. Et aujourd'hui, certains s'interrogent, certains s'inquiètent, parfois sincèrement, je peux l'entendre. Que vous vouliez le croire ou non, nous n'avons jamais eu l'intention de faire passer un message politique à travers cette manifestation. Certains se moquent de nous lorsque nous le disons. D'autres préfèrent multiplier les insinuations. Et plus grave encore, certains n'hésitent pas à écrire des choses très dures à l'encontre des vignerons. Tout cela est arrivé avant même que nous ayons lancé, nous-mêmes, notre propre communication officielle sur cet événement. Le buzz et l'ampleur prise par cette polémique nous dépassent largement. Mais je veux le redire, notre seule intention était d'organiser un moment festif des 80 ans de Pécharmant, pour mettre en valeur notre appellation, notre territoire et notre travail. Nous savons aussi que les élus de la CAB ne sont pas opposés à l'agriculture, ni à la viticulture. D'ailleurs, parmi nous, beaucoup, tu l'as dit, Julien, sont soit eux-mêmes agriculteurs ou viticulteurs, et nombre d'autres maires de communes rurales dont l'activité économique principale est la viticulture. La Communauté d'Agglomération a souvent œuvré pour soutenir notre filière, accompagner nos exploitations et défendre l'économie agricole du territoire. C'est justement dans cet esprit que nous espérons voir se poursuivre cette bienveillance envers notre profession qui traverse aujourd'hui des difficultés importantes, mais qui continue malgré tout à faire vivre nos campagnes et à porter l'image de notre territoire sans provocation, ni volonté de diviser. Les viticulteurs traversent des années compliquées : baisse de la consommation, difficultés économiques, aléas climatiques, incertitudes permanentes. Malgré cela, ils continuent à travailler, à investir, à entretenir les paysages et à faire rayonner Bergerac et Pécharmant bien au-delà de notre territoire. 60 millions de bouteilles de vin de Bergerac sont vendues à travers le monde chaque année. Et lorsqu'ils cherchent à organiser un événement festif, ils le font avec la bonne foi, avec

l'enthousiasme et simplement l'envie de partager un moment populaire autour du vin, de la gastronomie et de notre patrimoine.

Alors je crois sincèrement qu'il faut éviter les caricatures et les procès d'intention et toute forme de récupération. On peut avoir des sensibilités différentes, on peut débattre, mais je pense qu'il faut aussi regarder avec mesure la réalité des intentions des vignerons. Personne ici ne cherche à exclure qui que ce soit. Personne ne cherche à créer des tensions, et certainement pas une petite appellation comme la nôtre, qui a surtout besoin aujourd'hui de soutien, d'unité et de confiance.

Je souhaitais simplement apporter ce témoignage avec calme et sincérité. Merci de votre écoute.

M. le Président : Merci Anthony. D'autres interventions ? Oui, Catherine.

Mme Taveau : Je remercie beaucoup Anthony pour ce que tu viens de dire. Comme disait Julien, on a eu une grande discussion au Conseil d'Orientaion concernant cet évènement proposé par le Canon Français. On entend bien la sincérité que tu présentes dans le choix de cet organisateur. La polémique est plus que polémique. Je crois que tout le monde suit à peu près ce qui est dit, dans tous les sens. Julien a été très soft dans ce qu'il a raconté. On l'a été un peu moins la dernière fois. Je pense que le Pécharmant est une petite appellation, mais elle est très connue dans les grands moments parisiens ; c'était le must d'arriver avec une bouteille de Pécharmant, pour ceux qui ne le savent pas. Donc on arrivait avec la bouteille de Pécharmant et c'était tellement original, ça faisait très, très chic. C'est une petite appellation mais dans un grand domaine, un grand domaine viticole, où on soutient nos agriculteurs. Et on ne voudrait pas, on en a parlé, que des personnes décident de ne plus boire de Pécharmant à cause de cet évènement, que des personnes ne viennent plus à Bergerac à cause de cet évènement, et on veut redonner une grande fierté à tous ces viticulteurs qui travaillent dans le Grand Bergeracois. Le Grand Bergeracois est capable de faire, tous les étés, d'énormes fêtes qui se passent très bien autour des marchés gourmands. Ces marchés gourmands à la bonne franquette, où il y a des viticulteurs, il y a des producteurs, il y a des restaurateurs du Périgord, où on mange du Périgord, il n'y a pas d'exclusion, tout le monde peut être là, à des tarifs corrects, avec des familles, avec des enfants, avec de la musique, avec la vraie fête populaire républicaine qu'on attend. On est capable de le faire. Les agriculteurs, les producteurs, les viticulteurs sont capables de le faire. Il va falloir vous aider, mais nous, on a une demande très claire, on veut que cet évènement avec le Canon Français n'ait pas lieu à Bergerac. Je crois qu'on est capable, la Communauté, de vous aider, d'aider le Pécharmant pour faire une grande fête populaire républicaine, pour fêter les 80 ans du Pécharmant. J'y crois vraiment et je pense qu'on peut compter sur nous-mêmes pour faire cette fête-là hors d'une prestation du Canon Français, pour qu'on soit clair, serein de ce qu'on aura fait.

M. le Président : Merci Catherine. D'autres interventions ? Oui, Gaëlle.

Mme Eyragne : Je souhaite commencer ce propos en indiquant clairement qu'il s'agit d'une position qui peut différer de celle qui est exprimée aujourd'hui par certains de mes collègues élus. Je le dis sans agressivité mais avec conviction. Je crois nécessaire de rappeler un autre point de vue dans le débat actuel, loin des réflexes de surenchère ou de retrait systématique face à la pression médiatique et politique.

Depuis plusieurs jours, la venue du Canon Français à Bergerac suscite une polémique largement relayée par certains médias et reprise par plusieurs responsables politiques demandant son annulation. Oui, certains comportements aperçus dans des séquences vidéo isolées ne sont pas acceptables et doivent être clairement condamnées. Mais peut-on raisonnablement réduire un rassemblement de plus de 4 000 personnes venues partager un moment festif à quelques images sorties de leur contexte et amplifiées par leur diffusion médiatique ? S'interroger sur les motivations des viticulteurs du Pécharmant est également surprenant. Leur démarche est claire : promouvoir leurs produits, rencontrer le public et valoriser leur travail dans un cadre festif. Dans un contexte parfois difficile pour notre viticulture et notre agriculture, faut-il désormais soupçonner politiquement chaque partenariat commercial ou festif ? Demain, devra-t-on demander à chaque artisan, à chaque restaurateur, à chaque producteur, quelles sont les opinions des organisateurs avant d'accepter de travailler avec eux ? Il a aussi été reproché qu'un des investisseurs lié au Canon Français soit engagé politiquement. Très bien, mais cela signifie-t-il qu'il faudrait désormais examiner les opinions personnelles de chaque actionnaire, de chaque chef d'entreprise ou de chaque commerçant avant d'autoriser un évènement ? Ce serait ouvrir une dérive extrêmement préoccupante. On ne combat pas les tensions politiques en censurant des moments de convivialité. On ne fait pas reculer les votes protestataires en donnant aux gens le sentiment qu'on méprise leurs loisirs, leurs traditions ou leurs

rassemblements populaires. Au contraire, à vouloir interdire ce type d'évènement pour des raisons essentiellement symboliques, on prend le risque de produire exactement l'effet inverse : nourrir la frustration, le ressentiment et renforcer encore davantage les votes de contestation. Notre responsabilité collective doit être de préserver le débat démocratique sans tomber dans l'amalgame permanent. Gardons-nous des caricatures, des procès d'intention et des emballements médiatiques. La majorité des personnes qui participeront à cet évènement viendront simplement pour une chose très simple : partager un moment de fête dans la bonne humeur, loin des polémiques que certains cherchent aujourd'hui à lui imposer.

M. le Président : Merci. Julie.

Mme Téjérizo : Bonsoir tout le monde d'abord. Je ne crois pas que c'est jeter l'opprobre, enfin c'est jeter l'opprobre sur personne. C'est se baser sur des faits. C'est le contour des évènements que..., tels les contours que fait le Canon Français pour faire ces évènements, qui est déjà exclure à la base et qui provoque ce type de comportement autour de ces évènements. Il y a plein d'autres évènements où il n'y a pas de saluts nazis. Et ça, c'est inadmissible, c'est hors la loi. Il s'avère que c'est tout le schéma... Alors ce n'est peut-être pas eux, même si c'est Pierre-Édouard Stérin qui est actionnaire, et on ne va pas, effectivement, faire la fiche de tous les chefs d'entreprise, mais il n'empêche que quand même, et qu'à la base, ce banquet est excluant de tout un pan de la population bergeracoise et autres. C'est le schéma de comment il est structuré. À partir de là, est-ce réellement ce qu'on a envie pour le territoire ? Pas moi. Pas moi, c'est clair. Il y a quand même un délégataire, il y a des vigneron, il y a des producteurs, quel est le pouvoir pour modifier cet évènement aujourd'hui ? Est-ce que l'Agglo a le pouvoir de modifier quelque chose ? Allez, on arrête les polémiques, malgré tout, on voit ce qu'est le Canon Français et ce qu'il provoque autour de ces évènements ; aujourd'hui, il y a quand même une question aussi, c'est, il va falloir l'envisager, est-ce qu'il n'y aura pas trouble à l'ordre public ? Et là, c'est nous tous qui serons responsables des dérapages éventuels qui pourront se passer, qui apparemment sont quand même plus que courants, ils sont à chaque fois récurrents.

M. le Président : Merci Julie. Fabien.

M. Ruet : Avant de redonner la parole au Président et pour préciser qu'il n'y aura pas de divergence de points de vue entre le Président de l'Agglomération et le maire de Bergerac, parce que nous l'avons décidé collectivement et que nous avancerons ensemble. Ce que nous aurions souhaité, c'est qu'il y ait une prise de position commune de tous les acteurs de cette opération, de façon à avancer pour une fête populaire. 80 € le repas, je ne suis pas certain que c'est ce qu'il y a de plus populaire aujourd'hui. Quand on parle, évidemment, de l'amour du terroir, j'entends la mobilisation des uns et des autres. Tous les ans, on fait le cochon, salle René Coicaud, avec les Abeilles Bergeracoises, nous sommes 60, 65. Et quand je regarde dans cette salle, j'en vois 1 ou 2 qui sont avec moi à ce rendez-vous, mais très peu. C'est une tradition. Donc oui, j'aime le terroir. Il y a peut-être une nuance effectivement de fêter l'appellation, de vouloir être rassembleur en disant on va manger chacun un kilo de cochon. C'est un signal, ce n'est pas anodin. Je pense à Romain Gary qui disait « le patriotisme, c'est l'amour des siens ». Je suis patriote. J'aime ma patrie. J'aime tous ceux qui la composent. Le nationalisme, c'est la haine des autres, c'est l'exclusion. Et je crois qu'effectivement, le Canon Français, qu'on le veuille ou non, est porteur de cette idéologie-là et elle n'est pas la mienne. Et j'entends aussi affirmer cette conviction. J'ai le droit, en tant que citoyen, de dire que je n'aime pas le Canon Français et que je regrette qu'il s'invite dans cette salle, à cet endroit, et que l'appellation Pécharmant, qui est une appellation que je connais bien, puisque comme Julien j'y suis né, j'y ai vécu et je suis maire d'une commune où ce vignoble occupe une grande part, et que je pense que toute ma vie professionnelle a été dédiée aux agriculteurs en difficulté. Donc je n'ai pas de leçons particulières à recevoir en la matière. Eh bien je trouve dommage que, unique cas en France, une appellation officielle soit associée au Canon Français. Parce qu'il y a une grande différence entre ce qui va se passer au mois d'octobre et ce qui s'est passé à Caen où le Canon Français était tout simplement sous son propre nom. Donc il faut bien mesurer ce que ça va associer. Et si le Canon Français était si tolérant, je ne suis pas sûr que mon homologue de Quimper serait aujourd'hui la victime de menaces de mort, de menaces d'intimidation. Parce que là aussi, la violence est bien dans un autre camp. Donc il ne faut pas être innocent par rapport à ce qui pourrait être de la convivialité. Je l'ai dit en tant que maire, nous sommes prêts à mettre tous les moyens nécessaires à faire une grande fête populaire autour des 80 ans de l'appellation, où tout le monde va pouvoir se retrouver, bien au-delà des 1 000 places réservées à quelques privilégiés. Voilà ce que je voulais vous dire. Et non, je n'ai pas le pouvoir d'interdire le Canon Français à Bergerac, malheureusement. Donc il faut enlever ce fantasme-

là. Je pensais sincèrement qu'on arriverait à avoir une position commune avec l'appellation et avec les professionnels.

M. le Président : Merci Fabien. D'autres interventions ? Il me revient de conclure. On est loin de l'esprit communautaire. L'esprit communautaire, c'est l'esprit fédéré, c'est l'esprit commun, c'est l'esprit apaisé, c'est l'esprit du travail collectif que l'on peut faire, je l'espère, avoir réussi à concrétiser ces dernières années. En tout cas, il ne faut absolument pas qu'un seul repas, parce que je veux aussi relativiser le... Oui, c'est une soirée importante, c'est les 80 ans, et en ce sens, ça décuple son relief. Mais le repas en lui-même, ce n'est qu'un repas. Il va y avoir 1 000 personnes. C'est 1 000 personnes à l'Espace Étincelle, au maximum. Et sur ces 1 000 personnes, probablement près d'un tiers venu de l'extérieur, parce que ce sont des gens qui suivent ces manifestations etc.

Aucun doute sur l'origine et sur ce que tu as dit, Anthony. On a parlé de cette affaire-là, et je m'en fais le témoin, avec le Président de l'appellation, il y a plus d'un an. Et ni lui, ni moi n'avions soupçonné l'impact et tout ce qu'il y a autour aujourd'hui. Donc évacuons ça d'emblée, parce que c'est quand même très important. Alors évidemment, pour ne pas tourner autour du pot longtemps, nous avons parlé l'autre jour en Conseil d'Orientation, et on n'a pas de secret à faire devant qui que ce soit, nous avons essayé de voir si on pouvait avoir une certaine unanimité, parce que le sujet est compliqué. Je vais y venir après, administrativement, les conséquences, c'est une éventuelle annulation qui n'est pas simple, qui n'est sans doute pas possible administrativement. Mais si le territoire l'avait voulu, cet évènement-là n'aurait pas eu lieu. Il y aurait eu des conséquences. En tout cas, ce n'est pas ma façon de voir les choses que d'exercer la démocratie, parce qu'il s'agit bien d'une démocratie, en interdisant quelque chose. C'est l'antithèse de la démocratie. Interdire quelque chose, c'est s'opposer à un avis différent. Et ça, c'est mortifère, c'est le pire de tout. Donc je crois que notre décision, si l'appellation ne le souhaite pas, si l'appellation, comme cela semble être le cas, souhaite maintenir cet évènement, nous n'irons pas sur ce terrain très compliqué, parce que, je vous lis simplement le Code Général des Collectivités Territoriales : « la collectivité peut gérer les salles publiques », et là encore on est dans une délégation de cette salle publique, « mais l'exercice de ce pouvoir ne peut restreindre les libertés fondamentales que pour motif d'ordre public », comme l'a dit Fabien Ruet tout à l'heure. Donc on est bien dans quelque chose de très largement cadré et il aurait fallu que nous sortions d'un cadre réglementaire. Et la seule condition pour l'imaginer et l'envisager aurait été que nous soyons dans l'unanimité pour essayer de rebondir sur quelque chose, les conséquences financières d'un tel choix auraient été, ou seraient, je pense auraient été est plus approprié, importantes, parce que, évidemment, le délégataire, parce que c'est lui qui a contractualisé, il l'a fait de bonne foi lui aussi puisqu'il l'a fait au moment où nous ignorions tous, et je crois que ça, il faut impérativement le reconnaître parce que ça permettrait quand même d'apaiser un peu ce débat qui a pris un relief extrêmement accidenté, l'a fait de bonne foi. Et rompre ce contrat aura des conséquences, auraient des conséquences entre lui et le Canon Français. Donc évidemment, il serait appelé à se retourner vers la collectivité qui lui imposerait, qui lui aurait imposé de ne pas accepter cet évènement.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de maintenir l'autorisation, de ne pas aller sur un terrain contre-réglementaire, qui ne serait pas réglementaire, parce que ça on le sait de manière avérée, parce qu'il faut des raisons très avérées ou illégales pour interdire un évènement pour trouble à l'ordre public ou des choses graves, illicites, mais caractérisées. Et là, elles ne le sont pas. D'ailleurs, on le voit bien, toutes les procédures qui ont été amorcées ont été déboutées. Le Parquet à Caen a rétro-pédalé, enfin n'a pas donné suite à la plainte qu'il avait reçue. Donc on est dans une situation où, je crois, qu'il serait sage de maintenir l'autorisation de cet évènement parce qu'on est sur un terrain assez illégal et assez glissant. Je regrette qu'on n'ait pas pu, comme l'a suggéré Julien et certains d'entre vous, rebondir sur quelque chose qu'on aurait pu organiser, non pas de manière exceptionnelle, mais un élan du territoire qu'on aurait pu imaginer de manière annuelle. 80 ans, certes, mais nos voisins Sarladais font bien Fest'Oie et d'autres manifestations dans le Département qui montrent leur force collective envers l'agriculture et la gastronomie locale. C'est vrai que c'est un petit peu dommage, mais peut-être que dans quelques semaines on retrouvera un peu de hauteur et qu'on pourra malgré tout retravailler ensemble, rien n'est perdu. Il faut simplement espérer que les choses se passent bien. Il faut espérer que les choses se passent bien, que quelques individus ne viennent pas saccager l'image de ce repas et bien plus encore. En fait, on est plus inquiet, triste, évidemment on peut être un peu en colère parce qu'on a aussi nos convictions, Fabien l'a rappelé, et chacun... Mais dans cette

liberté, on est tous là pour avoir des convictions personnelles. Et on ne peut pas reprocher à notre voisin d'en avoir de différentes des nôtres. C'est ça la démocratie. Veillons à ce respect, parce que si on s'aventurait sur un terrain différent, c'est l'ensemble de notre République et de notre démocratie qui serait en danger. Je voulais vous remercier parce que vos interventions ont été mesurées. Je crois, empreintes de... oui, de tristesse, de regret, de frustration aussi, tu l'as dit, Anthony. Globalement, on sent que cette proposition, je la regrette parce qu'elle est clivante, et c'est le contraire de ce que je prône au quotidien, avec cet esprit communautaire, parce que cet esprit a plutôt vocation à nous rassembler, à nous fédérer, parce que seul, ou quand on divise l'équipe par deux, elle n'est pas très bien. Je regrette aussi que certains prennent des raccourcis, tu l'as dit, Gaëlle, en caricaturant, en disant que 90 % des gens sont pour ; ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai. C'est 90 % des gens qui commentent sur les réseaux qui sont pour. Je pense que le clivage, je n'ai pas de sondage pour étayer ce que je dis, mais à partir du moment où on divise quelque chose, on le fragilise. Et je ne crois pas que dans cette période économiquement troublée où la viticulture et l'agriculture, plus que d'autres secteurs, ont besoin de toute notre force collective, ce soit quelque chose de très favorable. Je sais que vous êtes tous torturés par ce choix qui est compliqué. On est quand même loin de l'évènement. Si vous changez d'avis, on peut en rediscuter. Mais en tout cas, la CAB n'interdira pas cet évènement. Par contre, il n'y en aura pas de second, parce que cette salle, c'est une salle de spectacle. C'est une salle de spectacle, c'est une salle qui permet aussi d'accueillir des évènements économiques. Il y a un évènement, il y a une soirée, mais il n'y en aura pas de deuxième, il n'y en aura pas de troisième, parce que ce n'est pas un restaurant. Là aussi, on l'a peu dit, mais pensez à nos restaurateurs aussi. Quand il va y avoir 1 000 personnes dans cette salle, ils ne seront pas dans les restaurants du Bergeracois. C'est quelque chose d'important, mais ce n'est pas non plus la panacée.

Monsieur Gruntz. Normalement on ne parle pas après le Président, mais je vais vous donner la parole quand même. Allez-y.

M. Gruntz : Je ne comprends pas bien, on n'interdira pas ? Enfin, la CAB ne se prononcera pas contre alors qu'il y a des risques de trouble à l'ordre public ? Parce que des troubles à l'ordre public, il y a des risques, ils sont évidents.

M. le Président : Monsieur Gruntz, quand on discute avec les services de la Préfecture des renseignements territoriaux etc. qui parlent avec leurs collègues dans d'autres départements, il n'y a pas de risques aujourd'hui avérés de trouble à l'ordre public. Il n'y a rien de caractérisé qui nous permet d'interdire ça. On perdra au tribunal, c'est une certitude. Donc on ne peut pas, on ne peut pas s'aventurer sur ce terrain-là. On a fait un rapide calcul quand même, pour donner un ou deux chiffres, on s'est beaucoup documenté. Si on perdait au tribunal, on pourrait être condamné à verser une somme importante pour dédommager le délégataire qui lui-même devra dédommager le Canon Français, puisque c'est normal, ce sont les vocations économiques, une somme qui pourrait atteindre 50 000 €. Donc ce n'est pas un petit sujet quand même. Perdre au tribunal administratif sur un sujet comme ça, ça ne me plairait guère. Et dépenser 50 000 € pour ça, ça me plairait encore moins. Je pense que la démocratie vaut bien plus que ces 50 000 €. Il faut respecter la liberté de la différence à organiser des choses. Si on n'est pas d'accord, on n'y va pas.

Si vous permettez, je voudrais passer la parole à Monsieur Cédric Dumas qui va nous présenter ce qu'est l'Étincelle, ce que vient de faire l'Étincelle dans les 6 mois qui viennent de s'écouler et les 6 mois qui viennent. On ne va pas résumer l'Étincelle au Canon Français et à ce repas. Vous allez voir quelques chiffres, si on peut avoir des visuels, Cédric, je crois qu'on l'a préparé. Tu prends un micro ? Oui, Catherine.

Mme Taveau : Je sais bien qu'on ne parle pas après le Président.

M. le Président : Non mais je plaisantais.

Mme Taveau : Je sais que tu rigoles. On entend bien qu'il y a un an, personne n'était au courant, c'est clair. J'ai simplement envie de dire que je ne vois pas forcément la démocratie comme toi, et que les valeurs qui sont présentées par rapport à la festivité qui aura lieu ne sont pas du tout celles que je défends. J'ai envie de dire que la viticulture n'en sortira pas grandie. Et je trouve ça dommage qu'on n'ait pas le courage, ici, de prendre une décision. Elle peut coûter cher, mais des idées, se battre pour des idées, ça peut coûter cher aussi. Voilà, c'est tout ce que j'avais envie de dire.

M. le Président : Catherine, je ne peux pas te laisser dire ça. Ce n'est pas ma conception de la démocratie, c'est le CGCT. Ce n'est pas moi qui fait la loi. Donc la loi, on doit tous la respecter, parce qu'à un moment donné, ce n'est pas... Oui, Nadia.

Mme Chafik : Bonsoir. D'abord, je voudrais remercier Anthony parce qu'il a été honnête en disant qu'au départ il ne savait pas, il a découvert. J'aurais juste une question. Pour moi, le Bergeracois, l'image du Bergeracois repose fortement sur la viticulture, sur le tourisme, la gastronomie, la qualité de vie, c'est très, très important pour moi. Par contre, j'ai une vraie question qui est toute simple, j'aimerais demander quels seront les bénéfices économiques réels pour notre territoire, et notamment pour le Pécharmant ? Est-ce que ça, on peut savoir ? C'est chiffré ou pas du tout ? C'est juste une question toute simple.

M. Castaing : Je ne peux pas parler pour le Président de l'appellation, ni mes collègues. En fait, nous, il y a très peu de bénéfices, puisqu'on va surtout, certes, vendre quelques bouteilles de vin, mais c'était surtout l'idée de faire une fête et de faire parler de l'appellation ; c'était ça notre bénéfice. C'est vraiment une communication qui, certes, il faut le reconnaître aujourd'hui, est troublée. Mais c'est ça vraiment le bénéfice qu'on recherchait.

Mme Chafik : D'accord, merci.

M. le Président : Allez, Julien.

M. Chouet : Je te remercie. C'est bien d'avoir un petit moment aussi où on parle un petit peu de politique. Ce n'est pas grave si on dépasse... Je pense qu'on avait moyen, très sincèrement, c'est la discussion qu'on a eue, de faire un truc où les élus de la CAB, c'est-à-dire toutes les communes de la CAB soutenaient un vignoble, une appellation, et on en serait tous sortis grandis. Bien sûr, trouble à l'ordre public, je ne sais pas. En tout cas, je sais qu'il y a des gens qui veulent s'organiser pour faire une autre manifestation. Du coup, ce sera ailleurs, donc ça ne fera pas de trouble à l'ordre public, ça fera deux fêtes pour le Pécharmant. Mais c'est quand même un peu... Comme tu dis, le but est de rassembler, ce n'est pas de se retrouver, de se compter d'un côté comme de l'autre. Moi, je le dis, s'il y en a qui veulent faire autrement, il faut qu'on soit aussi disponible pour les aider. Il y a des viticulteurs de Pécharmant qui veulent faire différemment. Donc on ne fait pas contre la viticulture, on ne fait pas contre les agriculteurs ; on fait avec eux. C'était faire avec eux, c'était faire du local. Je ne sais pas qui va contacter le Canon Français. J'espère que ce ne sera pas qu'un kilo de porc, parce qu'on a des producteurs de canards, on est des producteurs de bovins, d'ovins. Enfin, il y a des moyens de faire une diversité de... Que ce soit un kilo, je suis capable de les manger donc ça ne me dérange pas, peut-être pas tout le monde, mais il y a des moyens de faire jouer la diversité de nos productions et de faire une fête du Pécharmant, mais aussi de la gastronomie locale. Parce que le Pécharmant, il accompagne un repas, c'est tout. Ça ne sera pas le cas et je pense que c'est ça qui est dommageable. On aurait pu tous sortir aujourd'hui en se disant « on a discuté avec les agriculteurs, avec les viticulteurs, on va faire un truc » et il n'y aurait pas eu 1 000 personnes. Je suis persuadé... Parce qu'on aurait dit aux contestataires, tu le disais, et notamment parmi ceux qui caricaturent, on leur aurait dit « maintenant, ils ont eu le courage de faire ce qu'ils font, on va venir, on va les soutenir ». Peut-être pas avec 80 balles. Mais avec 80 balles, on aurait bu plus de vin peut-être. Enfin ça, on n'a pas le droit de le dire parce que voilà, la loi l'interdit. C'est con, franchement, c'est une occasion ratée. Je le dis, et je termine là-dessus, ce ne sont pas les partis politiques qui ont fait la polémique, c'est venu des journalistes, et c'est quand les gens ont vu qu'il y avait le Canon Français que ça a fait du bruit et que les journalistes ont relayé les inquiétudes. Mais on ne sait pas ce qu'il va se passer durant les 5 prochains mois. Ça va peut-être être émaillé de polémiques en polémiques, en polémiques. Et je sais que ce n'est absolument pas vous, et d'ailleurs on ne vous a pas visé, et on en avait parlé la dernière fois, Anthony, ce n'est toujours pas le cas. Mais c'est bête.

M. le Président : Merci. Monsieur Mallard.

M. Mallard : Monsieur le Président, chers conseillères et conseillers. Je me permets de prendre la parole avant le délégataire. Je partage complètement les propos de Julien. J'ai aussi beaucoup apprécié l'intervention d'Anthony Castaing. Derrière les contraintes juridiques ou administratives, il me semble quand même qu'il y a un discours qui appartient à un récit qui tire sa généalogie dans un discours antirépublicain et antihumaniste du XIX^e siècle, celui de l'extrême droite. L'histoire a bien montré que ces récits-là amènent de la haine à travers une construction d'un fantasme identitaire. Je suis un peu peiné ce soir par ce qui se passe et la possibilité d'arriver à une position commune, comme tu l'as rappelé, Julien. Ce récit, c'est une stratégie idéologique, donc se cacher derrière un argument administratif et juridique, ça me paraît un peu échapper à la question et au réel problème de ce récit qui est en train de se construire et qui ignore toutes les identités des territoires, la diversité des vigneronnes, vignerons, habitantes et habitants. La gastronomie

est prise en otage par l'extrême droite à travers le Canon Français. La gastronomie française, classée au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, ce soir, elle n'en sort pas grandie, je partage tes propos, Julien, et c'est dommage. Je vous remercie.

M. le Président : Je vais dire un mot avant Cédric parce que je crois qu'il y a une confusion. On ne se retranche pas derrière l'argument administratif. Ce que nous avons évoqué lors du Conseil d'Orientation, c'était que cette décision de faire face à cette interdiction administrative ne pouvait s'envisager qu'à condition qu'on ne recueille l'unanimité des élus, des collectivités et des viticulteurs. Ce que je dis simplement, la position que je prends ce soir simplement, c'est qu'on n'interdira pas, puisque les viticulteurs semblent aujourd'hui favorables au maintien de ce repas, la CAB n'interdira pas ce repas parce que cette unanimité n'est pas aujourd'hui acquise. C'est juste ça. Je crois qu'il ne faut pas mettre de l'huile sur le feu et faire en sorte que cette interdiction enflamme encore plus le débat, je crois que ce serait une erreur. Et deuxièmement, je crois qu'interdire, ce n'est pas la bonne méthode. Je ne crois pas que ce soit la bonne méthode pour convaincre. A fortiori, je termine par cet argument, le troisième argument, l'argument administratif qui, en plus, nous condamnerait, ce qui remettrait une couche sur le sujet. Je ne crois pas que le Bergeracois ait besoin de ces 3 niveaux de fragilisation supplémentaire sur un sujet aussi compliqué que celui-là. C'est ça ma position, ce n'est pas la position de tourner le dos à ce sujet. Je crois que l'esprit communautaire, c'est justement d'essayer à un moment de freiner cette division. Et je partage ce que vous avez dit en substance. Mais à un moment, il ne faut pas que la thérapie soit plus grave que le mal qu'elle veut combattre. Je souhaitais clarifier mon point de vue par rapport à ça. Cédric.

M. Dumas : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Monsieur le Président. Excusez-moi pour la voix qui est un peu enrouée. Je suis, ce soir, très affecté de prendre la parole en fin de Conseil Communautaire. J'ai été très touché par le discours d'Anthony. Il a fait une présentation complète de l'historique de cette manifestation, puisque les discussions ont débuté au mois d'octobre de l'année dernière, avec une finalisation qui a été faite dès le mois de novembre. Et comme l'a très bien dit Anthony, pratiquement personne, et si des personnes savaient à ce moment-là, il aurait fallu peut-être le dire. Mais personne ne connaissait le Canon Français et avait même conscience des polémiques qui pouvaient être celles que nous vivons aujourd'hui. Monsieur le Président, je suis très touché et très affecté justement par tous les articles que nous voyons dans la presse. Les médias font leur travail. Je ne leur reproche pas justement de, régulièrement, revenir sur le sujet. Certains médias en sont à leur 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} article. Sur le terrain, mes équipes à l'Étincelle, et tout autour de moi, je trouve, et j'en suis affecté personnellement, que le sujet est très clivant. C'est-à-dire qu'en ce moment, ces dernières semaines, plus on parle du Canon Français, plus on a des demandes, des contacts, des personnes qui viennent vers nous pour savoir vers qui on se tourne, où on s'inscrit, ainsi de suite, ainsi de suite. Vous l'avez très bien dit, Président, nous avons eu un contrat qui a été signé pour une date. Le Canon Français a souhaité, il y a quelques jours, annoncer une deuxième date. L'Espace Étincelle a tout de suite informé son client que le Canon Français n'avait réservé que pour une seule date. La responsabilité, bien entendu, elle vous incombe. C'est à vous à pouvoir trancher, puisque, comme vous l'avez très bien dit, Président, nous avons un contrat qui a été signé en fin d'année dernière et qui nous lie avec l'organisation. Ça, c'est le sujet Canon Français. Et malheureusement, c'est ce qui m'affecte également, c'est que ça cache, ces dernières semaines, un travail qui a été réalisé par mes équipes depuis l'ouverture de l'Espace Étincelle et dont on a transmis cet après-midi un petit récap, un petit bilan de l'activité qui est florissante à l'Espace Étincelle, avec de très nombreux week-ends où nous croisons du public bergeracois et des départements limitrophes assistant aux spectacles avec le sourire, des retours sur la programmation qui sont excellents et une activité économique, depuis le tout début du mois de septembre, intéressante. Mes équipes ont... Excusez-moi, je suis un peu grippé en plus, et avec la charge de travail, j'ai la voix qui n'est pas en adéquation.

Les événements professionnels à l'Étincelle depuis le mois de septembre jusqu'à fin avril, nous avons accueilli 68 événements professionnels qui ont réuni 17 224 personnes : événements professionnels, Assemblées Générales, réunions d'entreprise, anniversaires d'entreprise, salons, présentations de produits. Les entreprises bergeracoises ont pris en main et ont un intérêt. On vous a fait un petit récap de toutes les entreprises que nous avons eu le plaisir d'accueillir à l'Espace Étincelle : Bio-Inox, Eurengo, Eiffage, des salons de l'habitat, des salons de l'emploi, des salons de la reconversion, Passion Camping-car, bien entendu la CAB régulièrement, Terres du Sud, l'Ordre des Avocats. Il y a une prise et un développement économique

intéressant ces derniers mois. Ensuite, l'Espace Étincelle, depuis le mois de septembre jusqu'à fin avril, a accueilli 17 concerts, des concerts qui ont été produits par nos équipes : Mosimann, Barbelivien, Capuçon, Gregorio, Sheila, les humoristes, Elena Nagapetyan, Garou, Julien Clerc, Yannick Noah ; et également des spectacles qui ont été faits par le fait de productions nationales : Goldmen, Bollywood Masala, Depeche Mode, la tournée nationale du Lac des Cignes, la tournée nationale d'Irish Celtic, un spectacle via Fitour Voyages, l'humoriste Laura Laune et Altaïr. Donc c'est un début d'activité qui est très intéressant, avec à peu près 21 000 personnes qui ont participé aux spectacles culturels à l'Étincelle, soit à peu près 40 000 personnes depuis l'ouverture de l'Espace Étincelle, cumulé entre évènements économiques et évènements culturels.

Et puis, il y a la suite. C'est-à-dire que mes équipes travaillent vraiment avec une motivation importante. Nous allons basculer, dans le mois de mai et dans le mois de juin, avec nos premières Assemblées Générales de taille importante. Je pense à l'Assemblée Générale de la CPME avec 200 personnes ; l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel, 450 personnes attendues à l'Étincelle ; l'Assemblée Générale de la MSA, 350 personnes ; et nous clôturerons, nous en sommes très fiers, avec l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale d'Aquitaine de Football, où nous avons la grande salle de louée à 700 personnes. Avant l'été, nous avons encore deux spectacles humoristiques avec Sellig, Alex Lutz, et deux compétitions sportives. Jusqu'alors, on n'avait pas pu présenter cela à l'Étincelle, ça arrive au mois de juin, l'Étincelle accueillera une compétition de crossfit et une compétition, comme vous l'avez signalé tout à l'heure, nationale grâce à Sigoulès Gym's. Et puis maintenant, il y a la suite, puisqu'il y a un travail qui est fait, notamment par mon associé. L'accueil des productions des artistes lors des premiers mois de travail à l'Étincelle a fait que des productions nationales se sont intéressées à l'Espace Étincelle. Les régisseurs de groupes qui sont passés à l'Espace Étincelle ont fait un retour très positif auprès de leurs collègues, et aujourd'hui j'ai appelé le Président ce week-end pour lui dire, on a notamment signé un contrat avec une très grosse production nationale qui va venir produire un artiste. Et si le fonctionnement, si cet artiste fonctionne, nous aurons certainement de nouveaux artistes de renom à l'Espace Étincelle. Nous allons accueillir Jérémy Frérot, Laurent Gerra, Calogero, Bénabar va se produire à l'Étincelle, Zazie, le groupe de rock Deluxe, Nadau a réservé une date pour l'Espace Étincelle, des comiques, des humoristes, Gauvain Sers, Louis Bertignac. Il y a un travail et vraiment un développement qui est certain et nous en sommes fiers. C'est pour ça que la polémique de ces dernières semaines m'affecte personnellement et affecte toutes mes équipes. Et puis la grande nouveauté, c'est également le théâtre, le théâtre qui arrive très prochainement à l'Étincelle avec 4 pièces qui seront programmées dans les mois et en 2027.

Donc c'est un travail quotidien. Je remercie mes équipes vraiment par rapport à leur investissement. Et nous espérons poursuivre dans ce développement et dans ce très bel outil qui est l'Espace Étincelle. Merci Président.

M. le Président : Merci Cédric. Merci pour votre travail. Je pensais qu'il était intéressant de terminer cette soirée sur une touche positive. Bravo à vous. 40 000 personnes passées en quelques mois, c'est certainement au-delà de nos espérances et ça nous fait du bien. Et puis espérons qu'il n'y ait pas d'évènements fâcheux au Canon Français d'ici la date, ou peut-être que les viticulteurs optent pour une autre option. Mais en attendant, la position de la CAB sera celle-là. Je vous remercie des débats apaisés et la qualité de vos interventions. Bonsoir à toutes et à tous.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h30

DELMARÈS	Frédéric	Président	
BONNAMY	Jean-Claude	Secrétaire de séance	